


19

Criminalité et droit pénal

1117-1500

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2015

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS



KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN UND -DIREKTOREN
CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES DÉPARTEMENTS CANTONAUX DE JUSTICE ET POLICE
CONFERENZA DEI DIRECTRICE ET DIRETTORI DEI DIPARTIMENTI DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Neuchâtel 2016

La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0** Bases statistiques et généralités
- 1** Population
- 2** Espace et environnement
- 3** Travail et rémunération
- 4** Economie nationale
- 5** Prix
- 6** Industrie et services
- 7** Agriculture et sylviculture
- 8** Energie
- 9** Construction et logement
- 10** Tourisme
- 11** Mobilité et transports
- 12** Monnaie, banques, assurances
- 13** Protection sociale
- 14** Santé
- 15** Education et science
- 16** Culture, médias, société de l'information, sport
- 17** Politique
- 18** Administration et finances publiques
- 19** Criminalité et droit pénal
- 20** Situation économique et sociale de la population
- 21** Développement durable et disparités régionales et internationales

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2015

Rédaction Section Criminalité et droit pénal

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Complément d'information: Section Criminalité et droit pénal, OFS, pks@bfs.admin.ch

Réalisation: Section Criminalité et droit pénal, OFS

Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61, order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 1117-1500

Prix: 18 francs (TVA excl.)

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: Français

Page de couverture: OFS; concept: Netthoevel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Oliver Menge, Solothurner Zeitung

Graphisme/Layout: ThemaKart OFS
Ce document a été produit automatiquement à partir de banques de données. Il ne témoigne donc pas de la qualité typographique habituelle des publications de l'OFS.

Copyright: OFS, Neuchâtel 2016
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-19063-0

Table des matières

1	Introduction	7
2	Aperçu.....	11
2.1	Infractions selon la loi.....	11
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	11
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	12
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	12
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	12
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions.....	13
2.3	Infractions selon la répartition géographique	14
2.3.1	Code pénal (CP)	14
2.3.1.1	Fréquence (‰) par canton	14
2.3.1.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	15
2.3.1.3	Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville	16
2.3.1.4	Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville	18
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	20
2.3.2.1	Fréquence (‰) par canton	20
2.3.2.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	21
2.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	22
2.3.3.1	Fréquence (‰) par canton	22
2.3.3.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	23
2.4	Prévenus selon la loi	24
2.4.1	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	24
2.4.1.1	Code pénal (CP)	24
2.4.1.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	25
2.4.1.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	25
2.4.2	Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour).....	26
2.4.3	Nationalité selon la loi et le statut de séjour	27
2.4.3.1	Code pénal (CP)	27
2.4.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	29
2.4.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	30
2.4.4	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	31
2.4.4.1	Code pénal (CP)	31
2.4.4.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	31
2.4.4.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	32
2.4.5	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)	32
3	Partie détaillée.....	33
3.1	Infractions de violence.....	33
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	33
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	34
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit.....	35
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument.....	35
3.1.4.1	Homicides, y c. tentatives	35
3.1.4.2	Lésions corporelles graves	36
3.1.5	Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité.....	37
3.1.6	Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe.....	38

3.2	Violences domestiques	39
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	39
3.2.2	Violences domestiques: évolution des infractions.....	40
3.2.3	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu.....	41
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	42
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction.....	42
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions.....	42
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit.....	43
3.4	Infractions contre le patrimoine	44
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction.....	44
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions.....	45
3.5	Brigandage	46
3.5.1	Brigandage selon l'instrument.....	46
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions.....	46
3.6	Vol	47
3.6.1	Répartition selon le type de vol.....	47
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions.....	47
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit.....	48
3.6.3.1	Vol par effraction selon l'endroit: public-privé.....	48
3.6.3.2	Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées.....	49
3.7	Vol de véhicule	50
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule.....	50
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions.....	50
3.8	Loi sur les stupéfiants (LStup)	51
3.8.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	51
3.8.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions.....	52
3.8.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction.....	53
3.8.3.1	Consommation par substances.....	53
3.8.3.2	Trafic par substances.....	54
3.8.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus.....	55
3.8.4.1	Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus.....	55
3.8.4.2	Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus.....	55
3.8.4.3	Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile.....	56
3.8.5	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances.....	57
3.9	Loi sur les étrangers (LEtr)	58
3.9.1	Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction.....	58
3.9.2	Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions.....	59
4	Évolution	61
4.1	Tableaux	61
4.1.1	Infractions selon la loi.....	61
4.1.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	62
4.1.3	Infractions de violence.....	63
4.1.4	Infractions de violence domestiques.....	64
4.1.5	Infractions contre le patrimoine.....	65
4.1.6	Code pénal: Infractions selon les cantons.....	66
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	67
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons.....	68

4.1.9	Infractions à la loi sur les étrangers.....	69
4.1.10	Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons	70
4.2	Graphiques.....	71
4.2.1	Infractions selon la loi.....	71
4.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	72
4.2.3	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	72
4.2.4	Infractions contre l'intégrité sexuelle	73
4.2.5	Infractions contre le patrimoine	73
4.2.6	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	74
5	Glossaire méthodologique.....	75
5.1	Introduction.....	75
5.2	Définitions	75
5.2.1	Le cas/l'affaire.....	75
5.2.2	L'infraction.....	75
5.2.3	L'infraction élucidée/la personne prévenue.....	75
5.2.4	La personne lésée	75
5.2.5	La population résidente permanente.....	75
5.2.6	Etat des communes.....	76
5.3	Principes d'exploitation des données	76
5.3.1	Statistique de sortie	76
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction.....	76
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique.....	76
5.4	Chiffres clés	76
5.4.1	Chiffres absolus.....	76
5.4.2	Chiffres relatifs.....	76
5.4.3	Graphiques	77
6	Index des tableaux.....	78
7	Index des figures.....	79

1 Introduction

Le rapport de la statistique policière de la criminalité (SPC) présente, depuis 2009, les résultats d'une statistique à laquelle toutes les polices cantonales participent en saisissant les infractions dénoncées de manière détaillée et selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Le rapport se divise en trois parties. La première partie présente une vue d'ensemble du Code pénal (CP) et des législations pénales complémentaires (loi sur les stupéfiants (LStup), loi sur les étrangers (LEtr) et lois fédérales annexes). La deuxième partie traite quant à elle de plusieurs thèmes présentant un intérêt public particulier et la troisième partie récapitule les principaux tableaux accompagnés de graphiques présentant une évolution des 5 dernières années.

Cette année et pour la première fois, d'entente avec les directions des polices cantonales, une comparaison des cantons et des villes de plus de 30 000 habitants selon des fréquences d'infractions sélectionnées dans les domaines de la violence ainsi que du patrimoine et dont les infractions couvrent la majeure partie du CP, est proposée. Elle permet une meilleure différenciation des identités géographiques entre-elles et par-delà des phénomènes criminels. Il s'agit d'un complément très utile en comparaison d'une observation unique des résultats sur l'ensemble des infractions au CP, à la LStup et à la LEtr.

Survol

En 2015, la statistique policière de la criminalité a recensé un total de 487 611 infractions relevant du CP, 86 128 infractions de la LStup, 42 184 infractions de la LEtr et 14 180 infractions des lois fédérales annexes. Par contre, la SPC ne relève pas les infractions à des lois cantonales et à la loi sur la circulation routière (LCR) pour l'ensemble de la Suisse.

Le nombre d'infractions dénoncées a diminué par rapport à 2014 pour le CP, soit de -7,3%. On atteint même, par ailleurs, le niveau le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009 en passant sous la barre des 500 000 infractions¹. Par contre, pour la LStup et la LEtr, c'est une augmentation qui est observée de +6,3%, respectivement de +6,7%.

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation, en 2015, se situe à 92,4% pour les homicides (y compris les tentatives). Pour les autres infractions au CP, on observe de grandes disparités dans la part des infractions élucidées. Ces différences dépendent d'une part des priorités qui président à l'action policière et d'autre part des circonstances dans lesquelles les infractions sont commises. Ainsi, le taux d'élucidation est respectivement de 85,9% pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et de 82,3% pour les infractions contre l'intégrité sexuelle – infractions pour lesquelles la victime connaît souvent l'auteur des faits. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine, ce sont les nombreux cas de vols et de dommages à la propriété qui influencent à la baisse le taux d'élucidation en la matière, plaçant celui-ci à 19,1% en 2015. Sans ces deux dernières infractions, le taux général d'élucidation des infractions contre le patrimoine est de 58,2%. Le nombre élevé de vols et de dommages à la propriété tire également vers le bas le taux total d'élucidation des infractions au CP, qui est de 32,0% (30,5% en 2014). Le taux d'élucidation reste par contre élevé pour les infractions à LStup (96,7%) et à la LEtr (99,9%), car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôles de la police.

Personnes prévenues

La part des infractions élucidées joue un rôle déterminant lorsqu'on considère les prévenus: plus le taux d'élucidation est élevé, plus les résultats statistiques relatifs aux prévenus sont représentatifs. Depuis 2009, il est possible d'identifier comme une seule et même personne les prévenus enregistrés de manière répétée dans un ou plusieurs cantons.

Le nombre total de personnes prévenues pour des infractions au CP en 2015 a diminué de 2,5% et se situe à 77 062 (79 069 prévenus enregistrés en 2014). Depuis la révision de la statistique en 2009, le nombre de prévenus mineurs enregistrés n'a cessé de baisser pour atteindre désormais la valeur de 8047 prévenus en 2015. Une nouvelle diminution de 10,5% est donc observée (-1,2% en 2014)². Le total des jeunes adultes prévenus (de 18 à 24 ans) a globalement diminué de 3,8% atteignant également la valeur la plus basse depuis 2009. Parmi les autres adultes prévenus, c'est la seconde fois depuis 2009 qu'une légère diminution prévaut, soit

¹ Les évolutions sont présentées généralement sous forme de pourcentages pour les principales infractions. Il convient d'éviter de surinterpréter ces valeurs, tout particulièrement lorsque le nombre absolu d'infractions est petit. De faibles écarts dans les chiffres absolus peuvent, en effet, amener à de grandes différences en termes de pourcentage.

² Depuis 2009, la baisse du nombre de prévenus mineurs dénoncés est de 46,0% alors que le nombre de mineurs au sein de la population résidente permanente n'a diminué que de 5,0% (diminution de 34 651 mineurs de 10 à 17 ans sur la période allant de 2009 à 2014). Cf. également publication spéciale dédiée à la question de la violence des mineurs dans le cadre de la SPC de 2009 à 2014: Office fédérale de la statistique → Thèmes → 19 – Criminalité, droit pénal → Publications → La violence des jeunes dans la statistique policière de la criminalité: 2009-2014

-0,8% (-1,0% en 2014). En valeurs absolues, les mineurs sont enregistrés par la police le plus souvent pour des infractions d'importance moindre, telles que le vol à l'étalage (1262 prévenus), les dommages à la propriété (1606 prévenus), le vol sans spécification (1020 prévenus), les voies de fait (776 prévenus) ou les lésions corporelles simples (595 prévenus).

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le CP, une diminution est visible auprès des Suisses (-741 prévenus, -2,0%) alors que la valeur n'a pratiquement pas changé auprès des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (+54 prévenus, +0,2%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux années précédentes; elle est composée 60,8% de Suisses (36 746 prévenus) et 39,2% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année (23 658 prévenus).

Comme en 2013 et 2014, c'est à nouveau une diminution des prévenus issus du domaine de l'asile qui est observée (-586 prévenus en 2015, -18,7%; -1400 prévenus en 2014, -30,9%) et leur effectif se monte désormais à 2541 prévenus. Du côté des prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente, leur nombre est également à la baisse (-4,9%) et se portent à 14 117 en 2015 (14 851 en 2014). Finalement et sous l'angle des parts respectives des diverses catégories de statut de séjour de l'ensemble des prévenus, elles se situent à un niveau de 3,3% en 2015 pour les prévenus issus du domaine de l'asile et à 18,3% pour les prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente.

La répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, les lois considérées et les cantons.

Infractions de violence

Pour obtenir une pondération des divers actes de violence, une catégorisation simplifiée entre violence grave et violence d'intensité moyenne a été appliquée. La part des actes de violence grave a atteint en 2015, comme en 2014, 3,2% du total des infractions de violence. Parmi ceux-ci figurent des homicides (57 homicides consommés et 141 tentatives d'homicide), des lésions corporelles graves (616 infractions), des viols (532 infractions) et des brigandages, selon l'art. 140 ch. 4 CP (8 infractions). Si 18,2% des homicides (y compris les tentatives) sont commis avec une arme à feu et 48,0% avec une arme coupante ou tranchante, la grande majorité des lésions corporelles graves résulte d'une pure violence physique (50,2%). Le nombre d'homicides (y compris les tentatives) avec une arme à feu reste avec 36 infractions sous la moyenne de ces dernières années (42 en moyenne de 2009 à 2014).

Tout en restant identique aux années précédentes, le nombre d'actes de violence grave dénoncés en 2015 est de 1358 infractions. Par rapport à 2014, les actes de violence d'intensité moyenne ont très légèrement diminué de 1,1%, marqués une nouvelle fois par les brigandages au sens de l'art. 140 ch. 1 à 3 CP (-501 infractions, 21,3%) par les lésions corporelles simples (-401 infractions, -5,2%) respectivement par la participation à une agression (-137 infractions, -9,0%). Cette diminution est partiellement contrebalancée par une petite augmentation des voies de fait (+294 infractions, +2,5%) des violences et menaces contre les fonctionnaires (+241 infractions, +9,4%) ou encore des contraintes sexuelles (+46 infractions, +6,7%).

Les infractions relevant de la violence domestique³ sont identifiées par le biais de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue. Cette relation est saisie dans une sélection d'infractions pouvant être considérées comme typiques pour ce domaine. En 2015, 17 297 infractions de violence domestique ont été enregistrées (2014: 15 650; 2013: 16 495). Ce chiffre traduit une augmentation de 10,5% par rapport à l'année précédente dont env. 40 % est due à l'introduction d'un champ obligatoire dans le système de gestion des affaires du canton de Zurich, seulement depuis le mois de mai 2015, contrairement aux autres cantons. Ce changement a alors imposé la saisie de la relation entre le prévenu et le lésé pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, respectivement sexuelle. Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple.

Pour l'ensemble des homicides consommés, en 2015, près de deux tiers (2014: 56,1%) se sont déroulés dans la sphère domestique (2015: 36; 2014: 23) avec une augmentation de 56,5% entre 2014 et 2015.

Comme les infractions en relation avec la violence domestique n'aboutissent pas toujours à une dénonciation policière dans tous les cantons, ces chiffres doivent être considérés comme des valeurs minimales.

³ Site internet spécifiquement dédié à la violence domestique enregistrée par la police depuis 2009
Cf. Office fédérale de la statistique → Thèmes → 19 – Criminalité, droit pénal → Thèmes transversaux → Violences domestique

Infractions contre l'intégrité sexuelle

En 2015, 6756 infractions contre l'intégrité sexuelle ont été enregistrées. Les dénonciations ont augmenté de 4,2% (+272 infractions) par rapport à 2014 et sont principalement dues à une augmentation de 23,7% des infractions pour l'exercice illicite de la prostitution (+217 infractions) et d'exhibitionnisme (+15,0%, +77 infractions). En légère diminution, mais tout en restant dans la lignée de ces dernières années, se trouvent les infractions en relation avec des actes d'ordre sexuel sur des enfants (-5,5%, -72 infractions) et les viols (-4,3%, -24 infractions).

Infractions contre le patrimoine

Parmi les infractions au CP, 68,9% concernent les infractions contre le patrimoine. Un peu plus de la moitié d'entre elles concernent des vols: ces derniers ont été au nombre de 161 660 en 2015, et même de 206 560 si l'on tient aussi compte des vols de véhicules. Les dommages à la propriété représentent une autre part importante des infractions contre le patrimoine et on en dénombre 44 899 qui ne sont pas combinés avec le vol.

Avec une nouvelle diminution de 34 368 infractions (-9,3%) entre les années 2014 et 2015, le domaine du patrimoine enregistre un nouveau nombre d'infractions, le plus bas depuis l'introduction de la nouvelle SPC en 2009 (2015: 336 077; 2014: 370 445). Celle-ci s'observe principalement avec une diminution des vols (-25 048 infractions, -13,4%) et s'explique plus particulièrement par la baisse du nombre d'infractions des vols par effraction (-9922 infractions, -19,0%), des vols à la tire (-4356 infractions, -17,7%), des vols sans spécification (-4725 infractions, -8,6%) et des vols de véhicule (-2862 infractions, -6,0%).

Néanmoins, quelques exceptions sont à mentionner avec un nombre d'infractions à la hausse comme l'escroquerie (+2311 infractions, +24,2%) ou l'abus de confiance (+524 infractions, 24,4%).

Comparaison des cantons et des villes selon les fréquences d'infractions

Des fréquences, soit le nombre d'infractions pour 1000 habitants, ont été calculées pour la première fois dans le présent rapport, d'entente avec les directions des polices cantonales. Elles se basent sur des infractions choisies dans les domaines de la violence ainsi que du patrimoine et dont les infractions couvrent la majeure partie du CP. Ces calculs concernent l'ensemble des cantons, ainsi que les villes de plus de 30 000 habitants, ils permettent une meilleure différenciation ainsi qu'une comparaison plus aisée des phénomènes criminels, contrairement à l'observation unique des résultats selon le total des infractions aux différentes lois comme cela se faisait par le passé.

Une observation de la fréquence regroupant l'ensemble des infractions de violence prédomine depuis plusieurs années, pour les 2 cantons villes que sont Bâle-Ville et Genève (12,9‰ et 8,2‰), ainsi que pour le canton de Neuchâtel (8,5‰). A contrario, de petits cantons comme Uri, Appenzell Rhodes-Intérieures ou Schwyz ont, quant à eux, les fréquences les plus basses (1,6‰, 2,3‰ et 2,4‰). Si pour Bâle et Genève il n'y a pas de variations significatives ces dernières années, une petite baisse prévaut pour le canton de Neuchâtel. Une observation de la fréquence des villes donne des résultats avec des taux élevés en la matière comme pour Fribourg (18,2‰) suivie de Bâle (13,2‰), Bienne (13,2‰), La Chaux-de-Fonds (12,9‰) et Neuchâtel (12,4‰). Parmi ces 5 villes, seules ces deux dernières présentent des baisses significatives au fil du temps, soit depuis 2009. A l'inverse, les taux les plus bas s'observent à Köniz (2,8‰), Thoun (4,3‰) et Coire (4,8‰). Pour une interprétation optimale des fréquences des villes, il ne faut pas oublier que la ville joue un rôle de carrefour des activités humaines, plus ou moins développées, selon leur position géographique (proximité d'une autre grande ville) et ceci indépendamment du nombre d'habitants. De plus, les villes attirant chaque jour et soir un grand nombre de personnes n'y vivant pas, le nombre de personnes physiquement présentes est souvent supérieur au nombre d'habitants officiellement enregistrés. Il est donc possible qu'une surestimation soit observée pour les fréquences du total des infractions de violence, dans certaines villes, car les délits contre les personnes dépendent forcément des personnes physiquement présentes.

En ce qui concerne les vols par effraction et par introduction clandestine, les 3 premiers cantons concernés, en baisse, par rapport, à 2014, sont les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, avec des valeurs de respectivement 12,0‰, 10,8‰ et 9,9‰. A nouveau, de petits cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Uri et Nidwald ont les valeurs les plus petites (1,5‰, 1,7‰ et 1,9‰). Du côté des villes, Neuchâtel a la valeur la plus élevée, en hausse par rapport à 2014, et dont la valeur est de 16,3‰, suivi par les deux villes suivantes dont les taux sont à la baisse, soit Genève (13,8‰) et Lausanne (12,5‰). Cette dernière ville a par ailleurs vu son taux chuter de 42,9% cette année (2014: 21,9‰). Les taux les plus bas concernent les villes d'Uster (2,7‰), de Lugano (4,3‰) et de Schaffhouse (4,6‰).

Loi sur les stupéfiants

En 2015, 86 128 infractions à la LStup ont été enregistrées par la police. Un peu moins de la moitié des infractions (43,9%) concernent la consommation de stupéfiants, principalement des produits de chanvre (60,3%).

Par rapport à 2014, le nombre total d'infractions à la LStup a augmenté de 6,3% (2014: -16,8%). Cette augmentation est visible pour la possession de stupéfiants (+2344 infractions, +7,5%), les cas de contrebande de stupéfiants (+2204 infractions, +122,4%) respectivement les infractions portant sur la culture et la production (+792 infractions, +45,0%). Par ailleurs, l'augmentation des saisies s'explique principalement par la saisie de graines de cannabis faites aux douanes qui représente une infraction.

Du côté de la consommation, il n'y a pas de variation du nombre d'infractions entre 2014 et 2015. Une petite diminution des cas liés au trafic est constatée (-395 infractions, -4,6%).

Loi sur les étrangers

Une grande partie des infractions à la LEtr se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (29 710 infractions, 70,4%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation, dont la part est de 9,1%, soit 3837 infractions.

Par rapport aux chiffres de 2014, les infractions relevant de la LEtr ont connu une augmentation de 6,7% (2014: -4,7%; 2013: +14,0%). Celle-ci est due en particulier à l'augmentation des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (+2864 infractions, +10,7%), de la facilitation de ces derniers (+309 infractions, +23,0%) ou encore dans l'exercice d'une activité lucrative ou d'une occupation illégale (+209 infractions, +3,7%). Des diminutions sont notamment observables concernant des infractions liées au non-respect de l'assignation au lieu de résidence (-529 infractions, -24,0%) ou à la violation de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (-257 infractions, -27,3%).

2 Aperçu

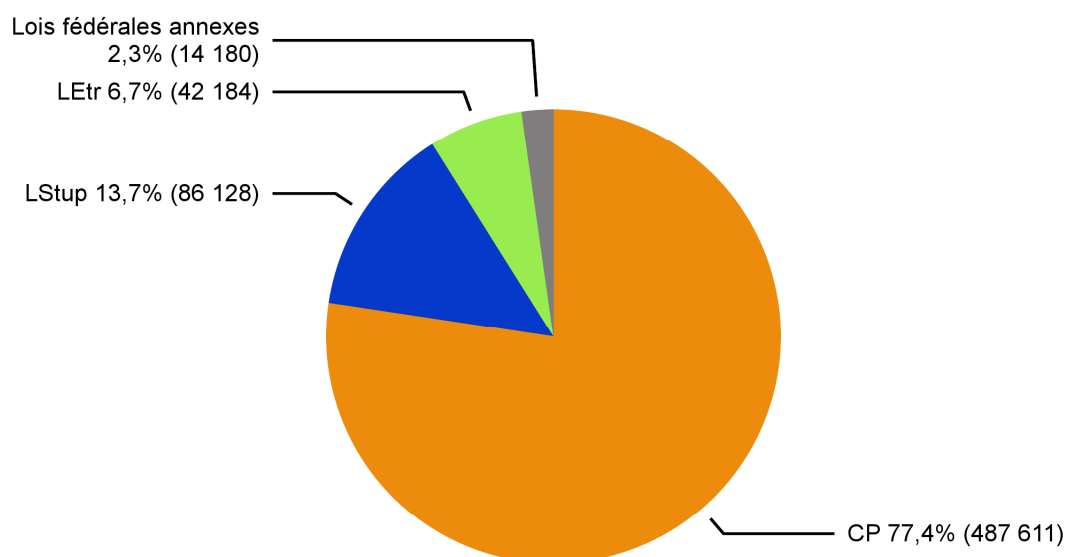
2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 14 180 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2015. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la police des chemins de fer ou le corps des gardes-frontière peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la statistique policière de la criminalité, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

Répartition des infractions selon la loi



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

	2014		2015		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Code pénal (CP)	526 066	30,5%	487 611	32,0%	-7%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	80 986	96,6%	86 128	96,7%	6%
Loi sur les étrangers (LEtr)	39 544	100,0%	42 184	99,9%	7%

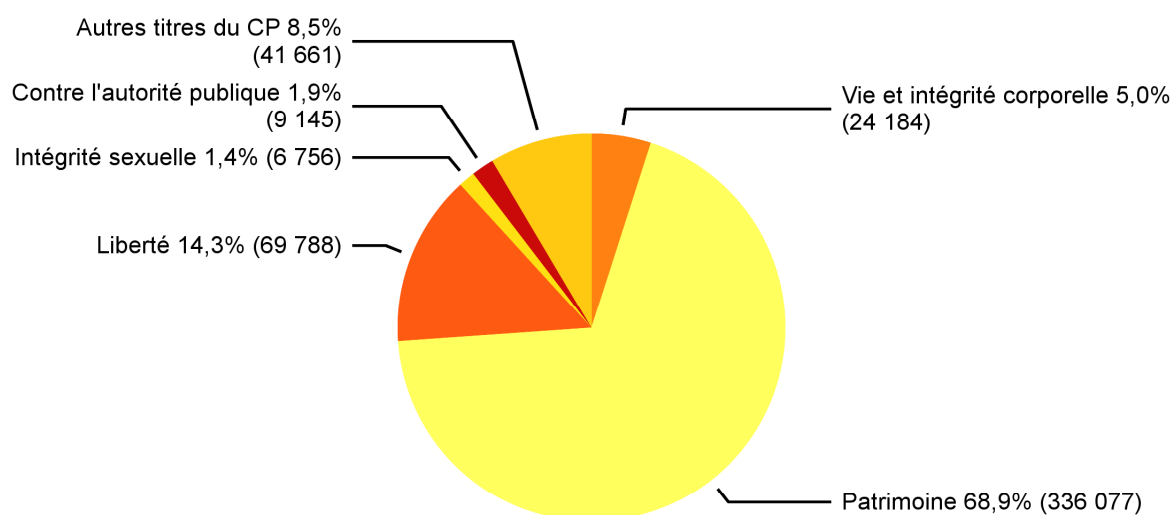
© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 1: Élucidations et évolution des infractions selon la loi

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une question de clarté, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal et une sélection des principales infractions sont représentés. En ce qui concerne les violations de domicile, il faut tenir compte du fait qu'une grande part de ces dernières est dénoncée en relation avec l'infraction de vol (notamment de vol par effraction). Même dans ce cas, elles sont classées parmi les infractions contre la liberté et incluses dans le total de ces dernières. Les données détaillées ne comprennent à l'inverse que les violations de domicile qui ne sont pas liées à un vol.

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total général du Code pénal	526 066	30,5%	487 611	32,0%	-7%
Total vie et intégrité corporelle	24 286	86,4%	24 184	85,9%	0%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	41	97,6%	57	84,2%	39%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	132	94,7%	141	95,7%	7%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	609	80,0%	616	73,1%	1%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 782	83,3%	7 381	83,7%	-5%
Total patrimoine	370 445	18,4%	336 077	19,1%	-9%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	186 708	17,8%	161 660	18,2%	-13%
dont vol par effraction	52 338	14,0%	42 416	14,0%	-19%
dont vol à l'arrachée	1 640	13,7%	1 420	10,8%	-13%
Vol de véhicule (Art. 139)	47 762	3,8%	44 900	4,1%	-6%
Brigandage (Art. 140)	2 367	37,0%	1 859	37,3%	-21%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	46 942	17,8%	44 890	17,7%	-4%
Escroquerie (Art. 146)	9 563	67,8%	11 874	65,7%	24%
Extorsion et chantage (Art. 156)	773	36,1%	796	34,8%	3%
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	1 005	98,1%	878	99,2%	-13%
Total honneur, domaine secret ou privé	13 718	87,5%	14 675	86,9%	7%
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	2 765	84,9%	2 755	84,1%	0%
Total liberté	76 265	33,9%	69 788	35,1%	-8%
Menaces (Art. 180)	10 328	91,6%	10 571	90,8%	2%
Contrainte (Art. 181)	2 201	90,0%	2 237	90,7%	2%
Traite d'êtres humains (Art. 182)	46	73,9%	58	74,1%	26%
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	353	84,1%	315	84,1%	-11%
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	4 666	74,0%	4 745	67,6%	2%
Total intégrité sexuelle	6 484	80,9%	6 756	82,3%	4%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 300	81,3%	1 228	83,8%	-6%
Viol (Art. 190)	556	81,1%	532	82,3%	-4%
Exhibitionnisme (Art. 194)	514	45,3%	591	52,3%	15%
Pornographie (Art. 197)	1 207	93,2%	1 112	92,8%	-8%
Total danger collectif	2 633	47,6%	2 637	46,4%	0%
Incendie intentionnel (Art. 221)	1 081	28,3%	1 079	29,5%	0%
Total autorité publique	8 389	97,5%	9 145	96,7%	9%
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	2 567	95,2%	2 808	92,7%	9%
Total administration de la justice	1 774	94,3%	1 862	93,9%	5%
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	386	86,8%	367	81,5%	-5%
Autres infractions du Code pénal	22 072	76,6%	22 487	71,9%	2%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

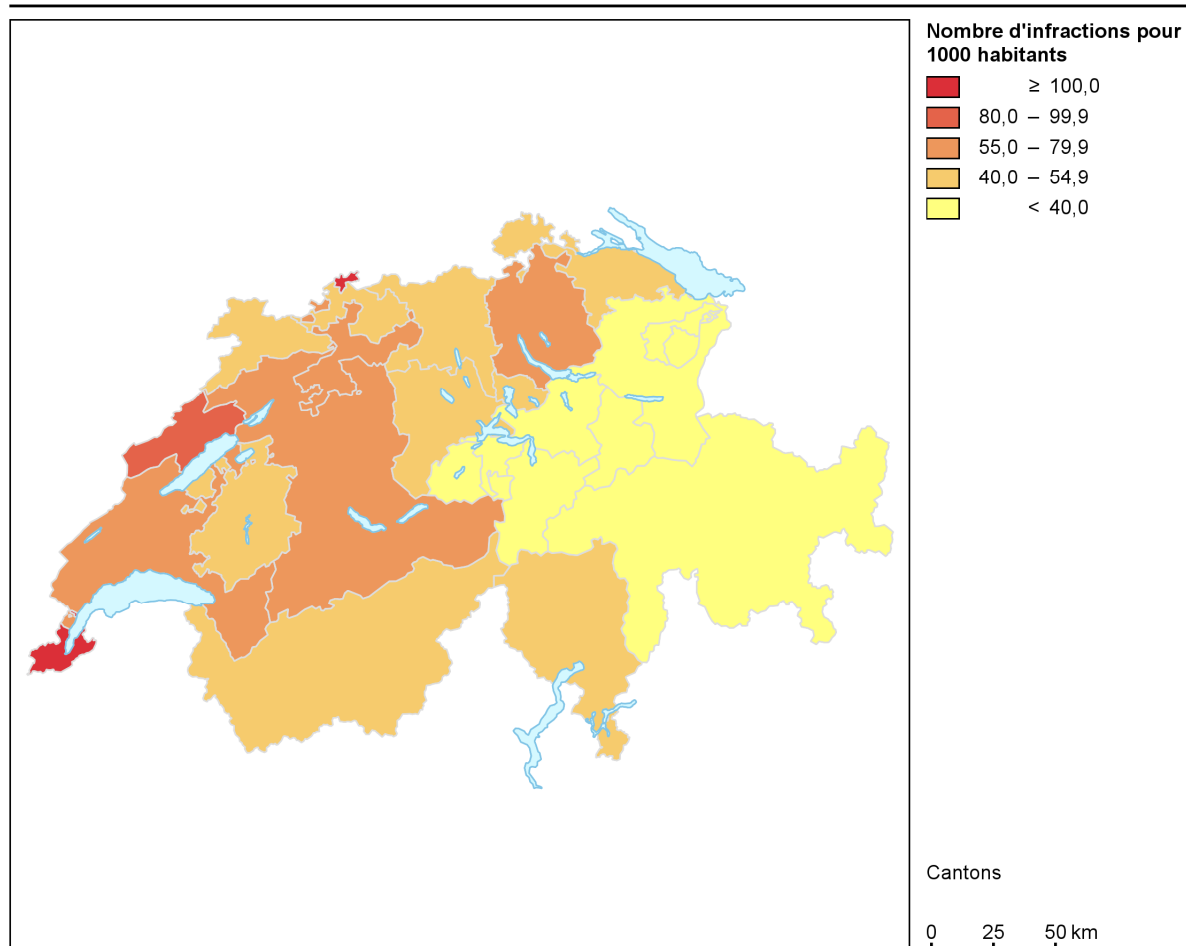
2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Au moment de comparer ces fréquences, il faut cependant tenir compte de la proportion des pendulaires, qui pèsent d'un poids non négligeable sur la criminalité des grandes villes.

2.3.1.1 Fréquence (‰) par canton

Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – SPC (2015), STATPOP (2014)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2016

Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton

2.3.1.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton⁴

	2014			2015			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	526 066	8 139 631	64,6	487 611	8 237 666	59,2	-7%
Appenzell Rh.-Ext.	2 076	53 691	38,7	1 960	54 064	36,3	-6%
Appenzell Rh.-Int.	388	15 778	24,6	309	15 854	19,5	-20%
Argovie	32 168	636 362	50,5	26 876	645 277	41,7	-16%
Bâle-Campagne	15 496	278 656	55,6	12 792	281 301	45,5	-17%
Bâle-Ville	21 485	189 335	113,5	20 961	190 580	110,0	-2%
Berne	58 826	1 001 281	58,8	55 935	1 009 418	55,4	-5%
Fribourg	16 446	297 622	55,3	15 589	303 377	51,4	-5%
Genève	55 244	469 433	117,7	58 800	477 385	123,2	6%
Glaris	1 514	39 593	38,2	1 219	39 794	30,6	-19%
Grisons	8 196	194 959	42,0	7 086	195 886	36,2	-14%
Jura	3 604	71 738	50,2	3 608	72 410	49,8	0%
Lucerne	22 509	390 349	57,7	20 523	394 604	52,0	-9%
Neuchâtel	14 462	176 402	82,0	15 596	177 327	88,0	8%
Nidwald	1 443	41 888	34,4	1 073	42 080	25,5	-26%
Obwald	1 539	36 507	42,2	1 408	36 834	38,2	-9%
Saint-Gall	20 242	491 699	41,2	18 574	495 824	37,5	-8%
Schaffhouse	3 865	78 783	49,1	3 634	79 417	45,8	-6%
Schwyz	4 653	151 396	30,7	4 122	152 759	27,0	-11%
Soleure	16 321	261 437	62,4	16 018	263 719	60,7	-2%
Tessin	19 001	346 539	54,8	16 805	350 363	48,0	-12%
Thurgovie	11 551	260 278	44,4	10 913	263 733	41,4	-6%
Uri	1 031	35 865	28,7	640	36 008	17,8	-38%
Valais	13 843	327 011	42,3	13 702	331 763	41,3	-1%
Vaud	71 967	749 373	96,0	58 343	761 446	76,6	-19%
Zoug	6 388	118 118	54,1	5 376	120 089	44,8	-16%
Zurich	99 031	1 425 538	69,5	92 468	1 446 354	63,9	-7%
Inconnu Suisse	2 777	–	–	3 281	–	–	18%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

⁴ En 2015 dans le cadre de contrôles de qualité, la saisie de combinaisons d'infractions a été vérifiée (par exemple, un vol par effraction est, normalement, combiné à un dommage à la propriété et à une violation de domicile). Cela implique une amélioration de la qualité de la saisie et des augmentations possibles entre 2014 et 2015 sur le total des infractions pour certains cantons, sans que la criminalité elle-même n'ait évolué. Nous invitons le lecteur à suivre l'évolution de la criminalité au fil du temps à partir des fréquences calculées sur la base d'infractions sélectionnées disponibles ci-après dans le présent rapport, respectivement sur internet pour une évolution temporelle.

2.3.1.3 Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Suisse	5,1	1,4	1,3	1,0	0,3	0,2
Appenzell Rh.-Ext.	4,0	1,5	1,1	0,2	0,1	0,1
Appenzell Rh.-Int.	2,3	0,7	0,3	0,6	0,1	0,1
Argovie	3,3	1,1	0,7	0,5	0,2	0,1
Bâle-Campagne	3,0	0,9	0,7	0,7	0,1	0,1
Bâle-Ville	12,9	3,3	3,3	2,7	0,7	0,6
Berne	3,9	1,0	0,8	0,7	0,4	0,2
Fribourg	7,0	1,7	1,9	1,3	0,8	0,1
Genève	8,2	1,1	2,1	2,6	0,6	0,7
Glaris	4,7	1,2	1,4	0,6	0,2	0,2
Grisons	3,1	0,7	0,8	0,6	0,3	0,1
Jura	5,1	1,0	1,7	1,3	0,2	0,0
Lucerne	3,3	1,0	0,6	0,5	0,5	0,2
Neuchâtel	8,5	2,9	2,9	1,2	0,4	0,2
Nidwald	4,6	1,4	1,0	0,8	0,5	0,0
Obwald	3,7	1,1	0,6	0,6	0,3	0,0
Saint-Gall	3,4	1,1	0,8	0,5	0,4	0,1
Schaffhouse	4,8	1,1	0,9	1,1	0,2	0,2
Schwyz	2,4	0,4	0,6	0,5	0,1	0,0
Soleure	5,8	2,4	1,7	0,6	0,1	0,2
Tessin	4,7	0,5	1,6	1,6	0,1	0,1
Thurgovie	3,9	1,4	0,9	0,6	0,1	0,1
Uri	1,6	0,4	0,3	0,5	0,1	0,1
Valais	4,7	1,4	1,4	1,0	0,1	0,1
Vaud	6,8	2,6	2,1	1,0	0,2	0,4
Zoug	3,8	1,4	0,8	0,7	0,2	0,1
Zurich	5,8	1,6	1,2	1,0	0,5	0,3

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 4: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Basel	13,2	3,6	2,9	2,9	0,7	0,6
Bern	7,9	2,0	1,1	1,5	1,4	0,7
Biel/Bienne	13,2	3,0	3,0	2,4	1,0	0,9
Chur	4,8	1,1	1,1	1,3	0,3	0,2
Fribourg	18,2	4,2	4,0	3,6	3,1	0,3
Genève	11,0	1,2	2,4	3,5	0,9	1,3
Köniz	2,8	0,9	0,7	0,4	0,3	0,2
La Chaux-de-Fonds	12,9	4,4	4,6	1,9	0,6	0,4
Lancy	6,2	0,9	2,2	2,1	0,2	0,2
Lausanne	11,5	4,1	2,5	2,2	0,9	1,2
Lugano	5,1	0,5	1,6	1,6	0,3	0,2
Luzern	7,3	2,0	0,9	1,2	1,6	0,5
Neuchâtel	12,4	4,1	3,3	1,5	0,8	0,4
Schaffhausen	7,1	1,6	1,2	1,8	0,3	0,3
Sion	6,7	2,0	2,0	1,2	0,3	0,2
St. Gallen	5,4	1,4	0,9	1,1	0,8	0,4
Thun	4,3	1,5	1,0	0,6	0,3	0,3
Uster	5,7	2,1	1,0	0,9	0,2	0,1
Vernier	8,7	1,5	2,0	2,4	0,5	0,5
Winterthur	7,1	2,2	1,7	1,0	0,6	0,3
Zürich	10,2	2,4	1,6	2,0	1,1	0,7

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 5: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

2.3.1.4 Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville

Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Domage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Suisse	23,4	6,4	4,7	0,8	5,4	1,4	0,5
Appenzell Rh.- Ext.	6,5	2,6	1,4	0,1	3,3	0,4	0,2
Appenzell Rh.- Int.	7,6	1,5	4,4	0,1	1,5	0,8	0,0
Argovie	14,2	3,9	5,2	0,5	2,7	1,2	0,3
Bâle-Campagne	18,9	7,1	5,5	0,7	3,2	1,5	0,3
Bâle-Ville	47,5	8,9	13,1	1,4	6,6	6,0	1,2
Berne	23,2	5,6	6,7	0,7	7,5	1,2	0,5
Fribourg	15,6	4,6	2,8	0,6	5,9	2,3	1,0
Genève	58,5	12,0	6,3	3,5	11,5	1,3	1,2
Glaris	9,7	3,1	2,7	0,3	3,2	0,8	0,4
Grisons	13,4	5,0	2,2	0,2	2,7	0,8	0,3
Jura	18,2	7,9	3,5	0,9	3,6	0,6	0,3
Lucerne	22,4	6,2	5,7	0,5	3,2	1,6	0,6
Neuchâtel	32,1	10,8	4,3	0,9	8,4	1,1	0,7
Nidwald	7,2	1,9	1,6	0,3	2,4	0,4	0,4
Obwald	12,1	3,8	2,4	0,2	3,0	0,9	0,2
Saint-Gall	13,8	4,3	3,2	0,4	3,3	0,9	0,4
Schaffhouse	14,3	4,6	2,2	0,4	4,9	1,0	0,4
Schwyz	9,5	2,9	2,5	0,3	1,8	0,7	0,3
Soleure	20,5	6,7	5,1	0,8	5,0	2,7	0,4
Tessin	17,2	5,3	2,5	0,5	4,2	0,9	0,2
Thurgovie	13,8	4,9	3,4	0,5	3,5	1,1	0,3
Uri	7,3	1,7	2,3	0,1	1,8	0,3	0,1
Valais	16,8	4,7	2,1	0,5	4,0	0,8	0,3
Vaud	31,4	9,9	3,3	1,2	6,5	1,0	0,6
Zoug	18,5	5,5	6,1	0,5	3,4	1,0	0,5
Zurich	25,2	6,6	4,8	0,5	6,4	1,9	0,6

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 6: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Domage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Basel	49,7	8,8	13,6	1,4	7,1	4,1	0,9
Bern	54,4	10,1	13,7	0,9	25,1	1,9	1,3
Biel/Bienne	52,3	9,2	17,9	1,0	19,9	2,4	1,2
Chur	21,0	6,5	6,4	0,4	3,5	1,1	0,6
Fribourg	33,8	6,7	4,6	1,3	18,9	4,5	1,6
Genève	73,6	13,8	8,7	3,6	13,5	1,8	1,4
Köniz	16,4	5,3	4,4	0,6	5,6	1,2	0,3
La Chaux-de- Fonds	28,8	9,4	5,6	0,8	9,2	1,6	0,7
Lancy	35,5	9,1	4,3	3,5	8,9	0,7	0,5
Lausanne	58,2	12,5	3,6	2,3	10,6	1,3	0,9
Lugano	21,0	4,3	1,9	0,7	4,2	1,7	0,3
Luzern	52,0	10,9	10,6	0,7	5,8	2,6	1,1
Neuchâtel	63,8	16,3	6,2	1,4	16,4	1,2	1,7
Schaffhausen	17,9	4,6	1,8	0,3	7,6	1,4	0,6
Sion	27,5	6,2	3,4	0,6	5,1	0,9	0,7
St. Gallen	25,8	7,7	3,5	0,4	5,0	1,6	0,9
Thun	28,0	5,3	9,8	0,6	5,0	1,5	0,3
Uster	14,9	2,7	5,1	0,5	4,8	1,0	0,5
Vernier	44,0	9,0	3,8	4,3	12,1	0,7	0,8
Winterthur	26,3	6,2	8,0	0,5	6,9	1,7	0,5
Zürich	50,7	10,4	8,4	0,9	11,7	3,0	1,2

© OFS, Neuchâtel 2016

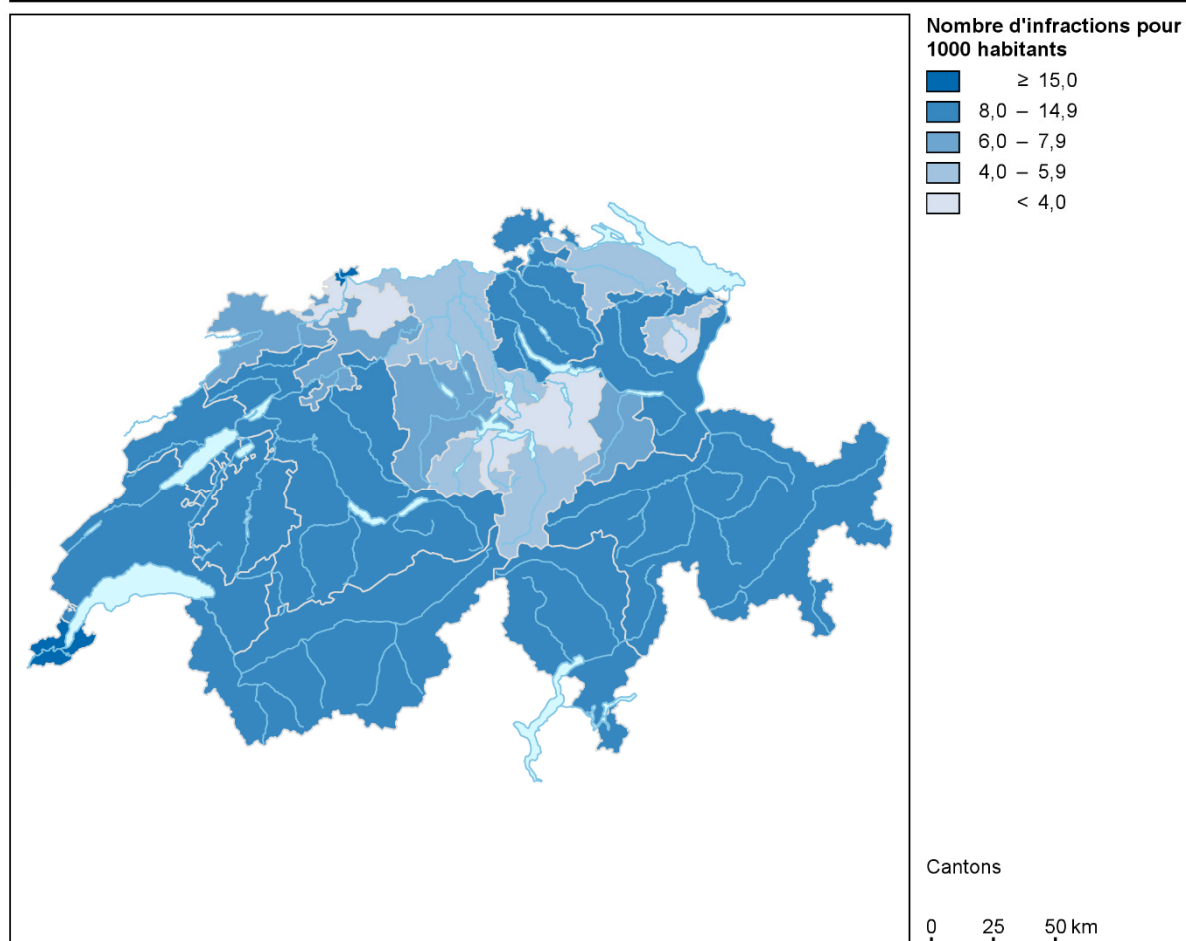
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que ces fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – SPC (2015), STATPOP (2014)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2016

Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton

2.3.2.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

	2014			2015			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	80 986	8 139 631	9,9	86 128	8 237 666	10,5	6%
Appenzell Rh.-Ext.	323	53 691	6,0	255	54 064	4,7	-21%
Appenzell Rh.-Int.	22	15 778	1,4	53	15 854	3,3	141%
Argovie	3 188	636 362	5,0	3 668	645 277	5,7	15%
Bâle-Campagne	757	278 656	2,7	770	281 301	2,7	2%
Bâle-Ville	3 253	189 335	17,2	3 257	190 580	17,1	0%
Berne	13 484	1 001 281	13,5	13 608	1 009 418	13,5	1%
Fribourg	2 859	297 622	9,6	3 077	303 377	10,1	8%
Genève	9 374	469 433	20,0	9 250	477 385	19,4	-1%
Glaris	335	39 593	8,5	282	39 794	7,1	-16%
Grisons	1 276	194 959	6,5	1 614	195 886	8,2	26%
Jura	270	71 738	3,8	484	72 410	6,7	79%
Lucerne	2 147	390 349	5,5	2 936	394 604	7,4	37%
Neuchâtel	1 815	176 402	10,3	1 836	177 327	10,4	1%
Nidwald	128	41 888	3,1	164	42 080	3,9	28%
Obwald	139	36 507	3,8	148	36 834	4,0	6%
Saint-Gall	3 900	491 699	7,9	4 336	495 824	8,7	11%
Schaffhouse	694	78 783	8,8	757	79 417	9,5	9%
Schwyz	760	151 396	5,0	493	152 759	3,2	-35%
Soleure	1 945	261 437	7,4	2 082	263 719	7,9	7%
Tessin	3 066	346 539	8,8	2 894	350 363	8,3	-6%
Thurgovie	1 247	260 278	4,8	1 377	263 733	5,2	10%
Uri	71	35 865	2,0	179	36 008	5,0	152%
Valais	3 761	327 011	11,5	4 226	331 763	12,7	12%
Vaud	12 014	749 373	16,0	11 404	761 446	15,0	-5%
Zoug	543	118 118	4,6	601	120 089	5,0	11%
Zurich	13 613	1 425 538	9,5	16 376	1 446 354	11,3	20%
Inconnu Suisse	2	-	-	1	-	-	-50%

© OFS, Neuchâtel 2016

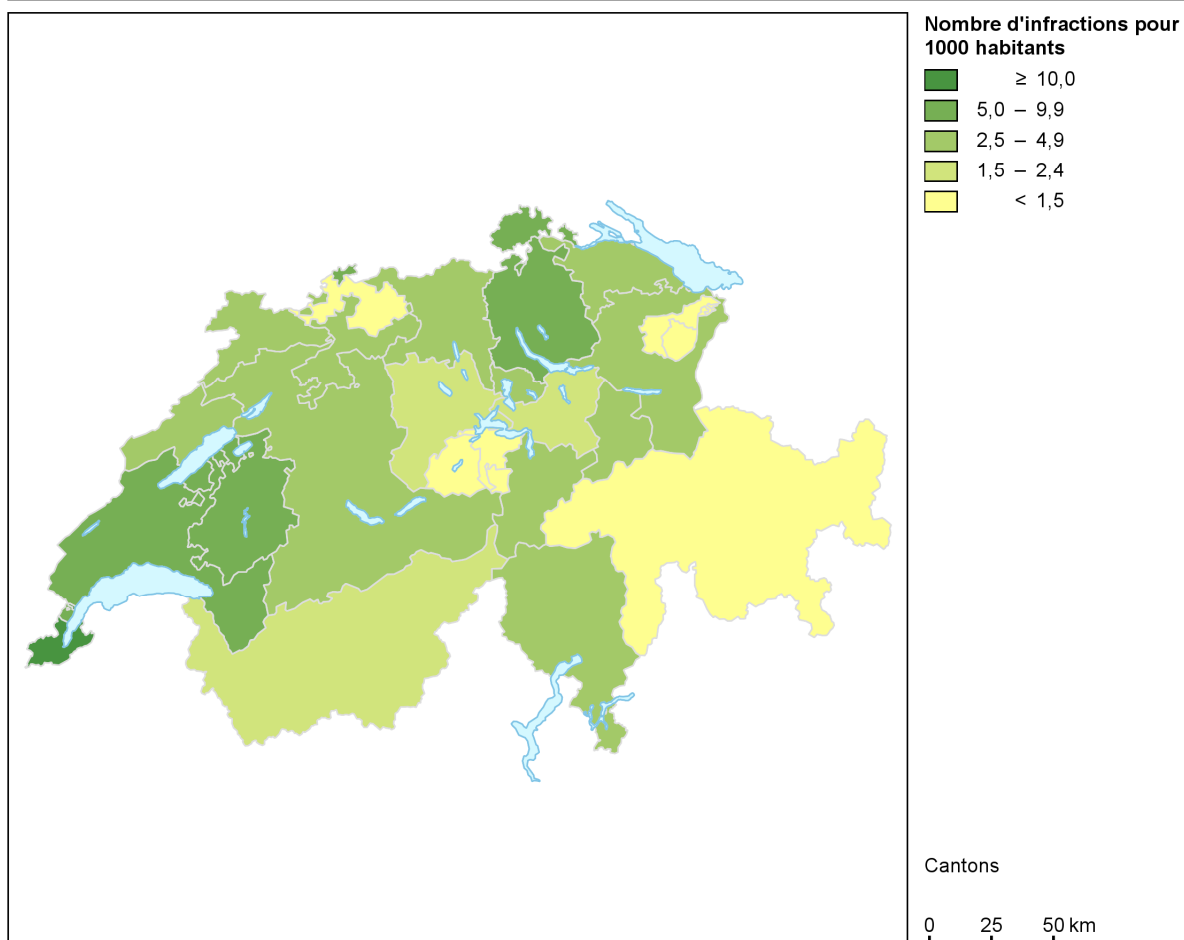
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

2.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Ces fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – SPC (2015), STATPOP (2014)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2016

Figure 5: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton

2.3.3.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton

	2014			2015			Différence
	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	Infrac-tions	Habi-tants	Fré-quence	
Total Suisse	39 544	8 139 631	4,9	42 184	8 237 666	5,1	7%
Appenzell Rh.-Ext.	50	53 691	0,9	61	54 064	1,1	22%
Appenzell Rh.-Int.	4	15 778	0,3	4	15 854	0,3	0%
Argovie	2 265	636 362	3,6	2 334	645 277	3,6	3%
Bâle-Campagne	253	278 656	0,9	299	281 301	1,1	18%
Bâle-Ville	1 018	189 335	5,4	1 693	190 580	8,9	66%
Berne	3 322	1 001 281	3,3	2 670	1 009 418	2,6	-20%
Fribourg	1 786	297 622	6,0	1 662	303 377	5,5	-7%
Genève	9 313	469 433	19,8	10 335	477 385	21,6	11%
Glaris	137	39 593	3,5	101	39 794	2,5	-26%
Grisons	230	194 959	1,2	253	195 886	1,3	10%
Jura	196	71 738	2,7	211	72 410	2,9	8%
Lucerne	804	390 349	2,1	850	394 604	2,2	6%
Neuchâtel	622	176 402	3,5	402	177 327	2,3	-35%
Nidwald	39	41 888	0,9	52	42 080	1,2	33%
Obwald	22	36 507	0,6	44	36 834	1,2	100%
Saint-Gall	1 359	491 699	2,8	2 153	495 824	4,3	58%
Schaffhouse	624	78 783	7,9	778	79 417	9,8	25%
Schwyz	299	151 396	2,0	340	152 759	2,2	14%
Soleure	717	261 437	2,7	683	263 719	2,6	-5%
Tessin	1 244	346 539	3,6	1 138	350 363	3,2	-9%
Thurgovie	744	260 278	2,9	803	263 733	3,0	8%
Uri	133	35 865	3,7	132	36 008	3,7	-1%
Valais	571	327 011	1,7	828	331 763	2,5	45%
Vaud	5 620	749 373	7,5	4 459	761 446	5,9	-21%
Zoug	404	118 118	3,4	500	120 089	4,2	24%
Zurich	7 766	1 425 538	5,4	9 399	1 446 354	6,5	21%
Inconnu Suisse	2	-	-	0	-	-	-100%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 9: Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton

2.4 Prévenus selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux données relatives à la population reste garantie.

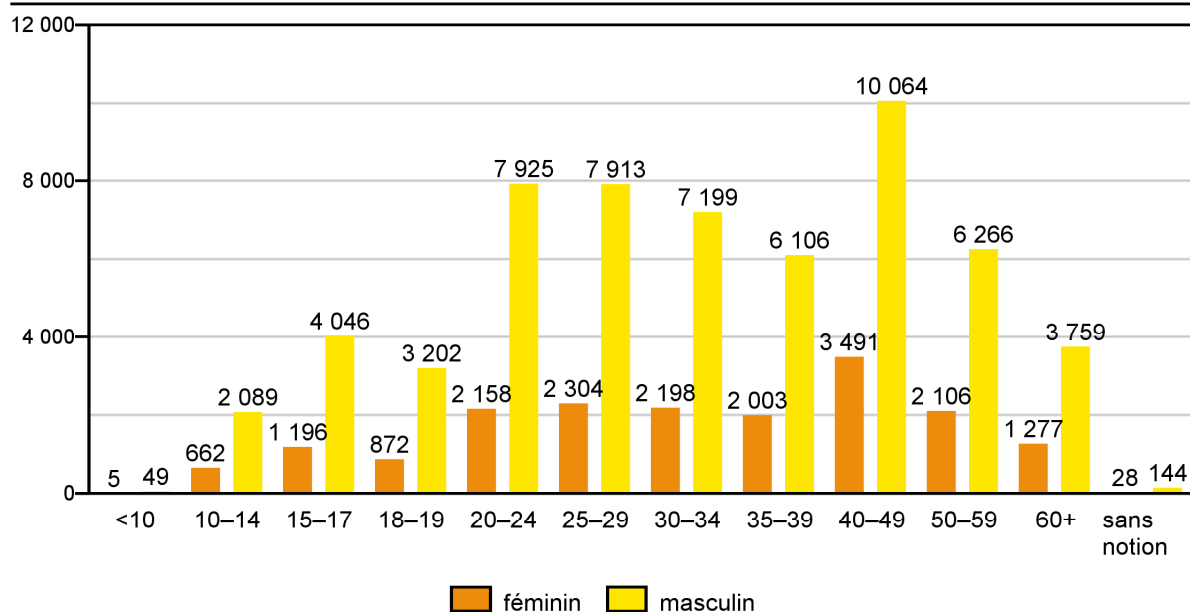
2.4.1 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

La population des prévenus présentée ci-dessous est composée de résidents et de non résidents. Une comparaison cohérente des prévenus avec la population résidente n'est possible qu'en sélectionnant des prévenus résidents de la même catégorie d'âge et du même sexe.

2.4.1.1 Code pénal (CP)

En 2015, 77 248 prévenus en relation avec des infractions au Code pénal ont été enregistrés, dont 186 prévenus sont des personnes morales. Pour 12 prévenus il manque l'indication du sexe.

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

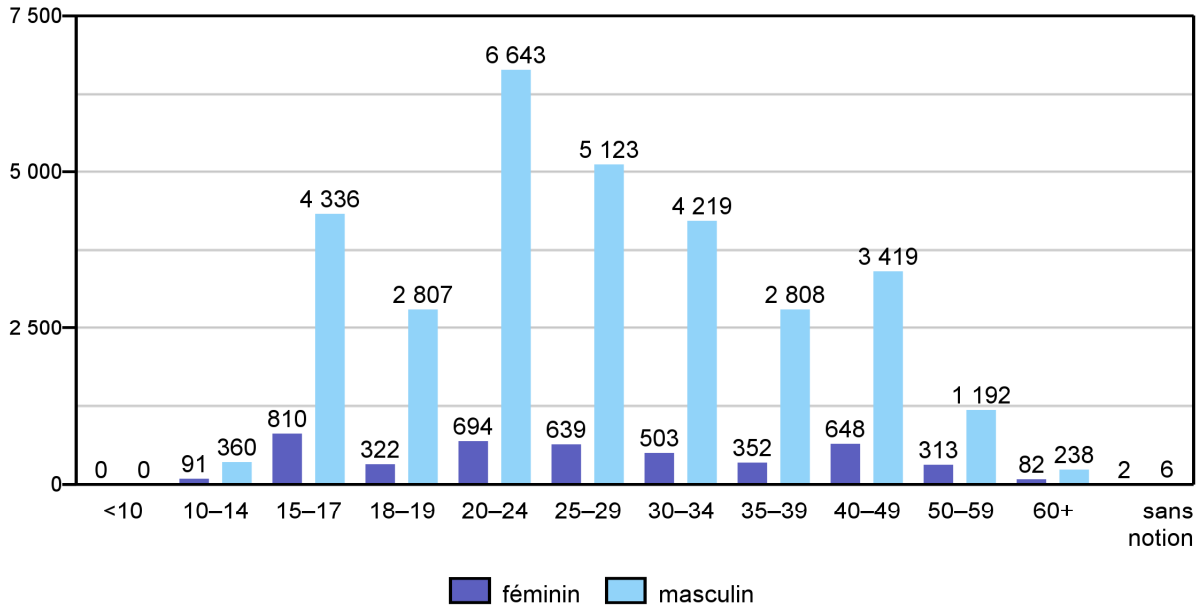
© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

En 2015, 35 608 prévenus en relation avec des infractions à la loi sur les stupéfiants ont été enregistrés, dont une personne morale.

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

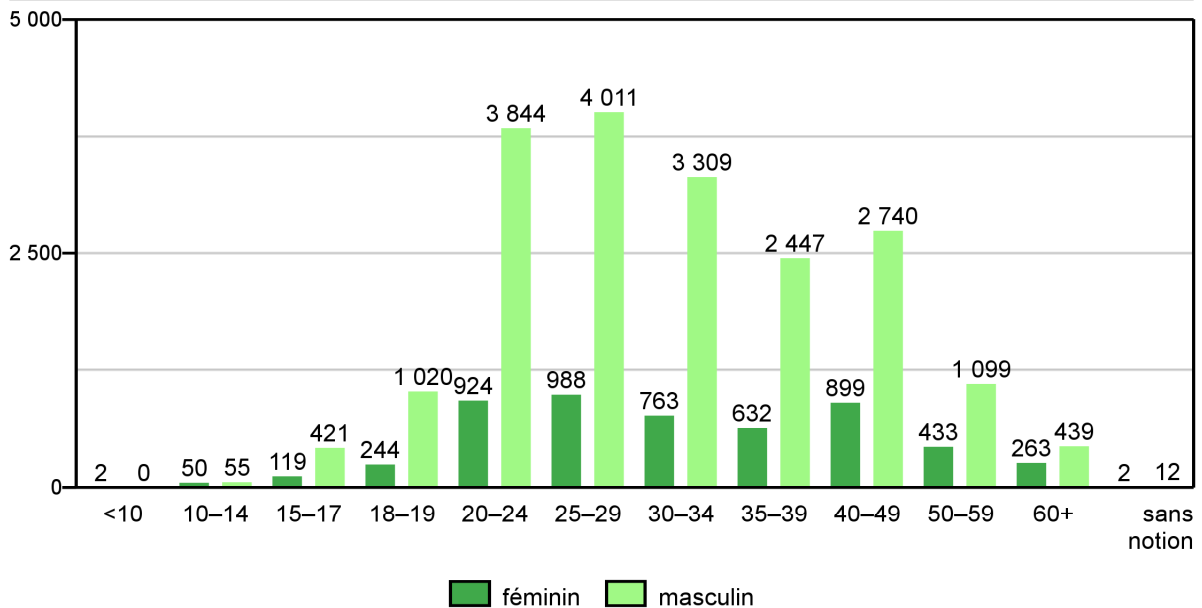
© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

En 2015, 24 753 prévenus en relation avec des infractions à la loi sur les étrangers ont été enregistrés, dont 37 prévenus sont des personnes morales.

Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 11.2.2016

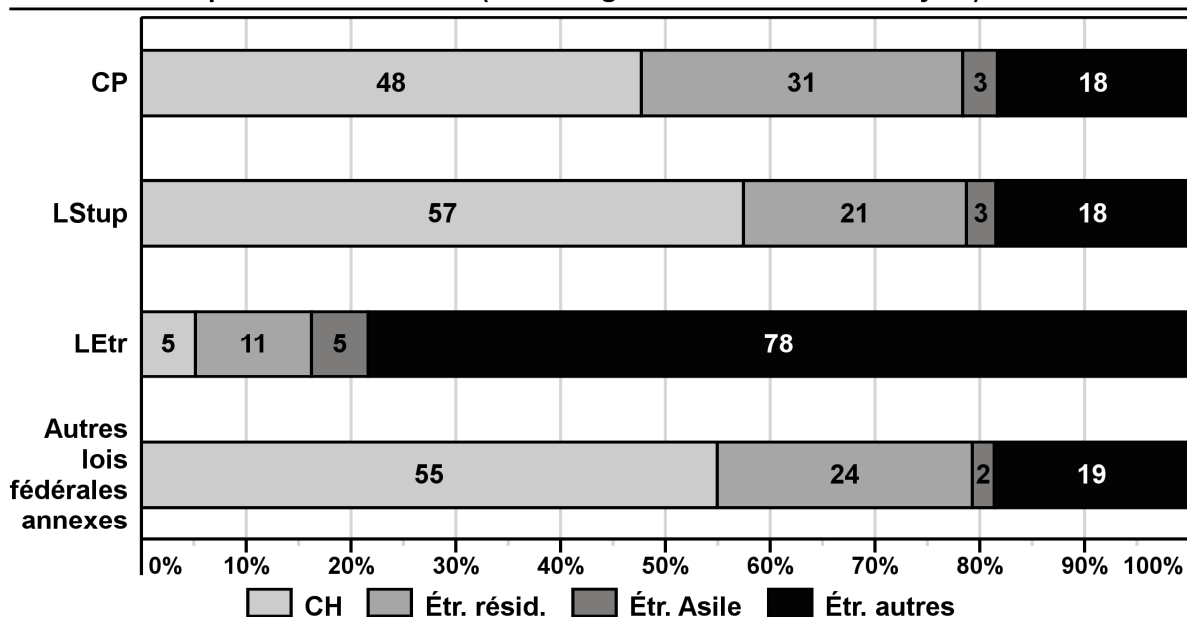
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 8: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2 Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidante permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touriste/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu (0,9%) ou manquant (0,1%)

Cette dernière catégorie (Étr. Autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories car la part des personnes pour lesquelles il n'existe pas de statut ou pour lesquelles la police n'en saisit pas est importante.

Dans la STATPOP (cf. définition du glossaire méthodologique), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidante permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour ne peut pas être déterminée.

Remarques sur la LEtr: les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.3 Nationalité selon la loi et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes (voir glossaire méthodologique). Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

Les nationalités de Serbie et Serbie-Monténégro ont dû être regroupées. En effet, en raison des modifications politiques encore récentes, beaucoup de personnes n'ont pas encore de papiers d'identité mis à jour. Une attribution différenciée n'est actuellement pas encore possible.

Alors que la statistique de la population et des ménages considère les requérants d'asile qui séjournent depuis plus d'un an en Suisse comme faisant partie de la population résidente, la SPC continue de les attribuer au domaine de l'asile, par manque de données sur la durée de séjour.

2.4.3.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	77 062	60 404	2 541	14 117
Suisse	36 746	36 746		
Total étrangers	40 316	23 658	2 541	14 117
Italie	3 613	2 932	0	681
Portugal	3 593	3 220	3	370
Allemagne	2 857	2 149	1	707
Roumanie	2 756	128	4	2 624
Kosovo	2 487	1 849	75	563
France	2 382	1 007	0	1 375
Serbie-et-Monténégro	2 078	1 492	93	493
Turquie	1 704	1 554	33	117
Macédoine	1 162	975	11	176
Espagne	1 011	775	1	235
Algérie	895	149	159	587
Maroc	719	258	139	322
Erythrée	671	298	340	33
Tunisie	666	308	109	249
Bosnie et Herzégovine	656	500	26	130
Brésil	603	505	1	97
Albanie	596	49	17	530
Croatie	529	396	2	131
Sri Lanka	486	370	87	29
Autriche	461	321	0	140
Pologne	447	177	0	270
Syrie	443	88	155	200
Nigéria	412	81	57	274
Hongrie	411	109	0	302
Géorgie	379	6	156	217
Somalie	335	89	186	60
Bulgarie	329	51	2	276
Irak	321	165	101	55
République dominicaine	297	255	1	41
Cameroun	280	209	11	60
Royaume-Uni	262	157	0	105
Afghanistan	253	64	152	37
Russie	238	111	47	80
Chine	221	66	37	118
Inconnu	211	13	10	188
Congo (Kinshasa)	210	129	40	41

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Guinée	200	30	30	140
Pays-Bas	195	135	0	60
Angola	186	116	42	28
Slovaquie	172	91	0	81
Iran	172	80	42	50
Lituanie	153	9	2	142
Ukraine	148	59	36	53
Côte d'Ivoire	140	67	14	59
Sénégal	135	63	9	63
République tchèque	133	58	0	75
Colombie	127	99	0	28
Thaïlande	119	107	0	12
Gambie	114	20	16	78
Belgique	113	64	0	49
Slovénie	109	60	0	49
Moldova	106	14	7	85
Congo (Brazzaville)	105	58	22	25
Inde	100	55	0	45
Autres nationalités	2 815	1 468	265	1 082

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 10: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	35 607	28 030	1 004	6 573
Suisse	20 452	20 452		
Total étrangers	15 155	7 578	1 004	6 573
Italie	1 584	1 306	0	278
France	1 385	432	0	953
Portugal	1 332	1 092	1	239
Allemagne	1 165	832	0	333
Albanie	949	15	7	927
Nigéria	711	39	133	539
Serbie-et-Monténégro	514	327	36	151
Turquie	470	413	10	47
Espagne	462	347	1	114
Kosovo	450	365	12	73
Algérie	375	56	39	280
Gambie	349	28	62	259
Guinée	345	18	59	268
Tunisie	274	76	36	162
Macédoine	263	215	4	44
Maroc	251	65	42	144
Autriche	212	113	0	99
Brésil	209	159	0	50
Roumanie	199	25	0	174
Croatie	167	145	2	20
République dominicaine	164	111	1	52
Bosnie et Herzégovine	150	127	9	14
Somalie	143	28	93	22
Sénégal	132	16	17	99
Mali	123	1	37	85
Erythrée	109	61	38	10
Guinée-Bissau	107	2	19	86
Royaume-Uni	103	61	0	42
Pays-Bas	101	51	0	50
Autres nationalités	2 357	1 052	346	959

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 11: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	24 716	4 006	1 344	19 366
Suisse	1 271	1 271		
Total étrangers	23 445	2 735	1 344	19 366
Kosovo	2 560	359	37	2 164
Roumanie	1 203	31	2	1 170
Serbie-et-Monténégro	1 197	205	28	964
Albanie	1 106	8	6	1 092
France	1 057	82	0	975
Algérie	908	26	76	806
Nigéria	832	8	71	753
Erythrée	734	39	233	462
Macédoine	642	137	4	501
Maroc	567	25	60	482
Italie	538	270	0	268
Syrie	537	29	94	414
Tunisie	513	30	47	436
Turquie	511	183	23	305
Afghanistan	498	13	85	400
Brésil	486	74	2	410
Allemagne	477	242	0	235
Gambie	447	4	26	417
Chine	442	33	45	364
Guinée	429	5	32	392
Portugal	270	133	0	137
Irak	269	34	54	181
Hongrie	266	18	0	248
Bosnie et Herzégovine	265	53	7	205
Somalie	260	15	64	181
Espagne	251	63	0	188
Bulgarie	244	16	0	228
Etats-Unis	238	17	0	221
Croatie	221	65	1	155
Sénégal	218	5	12	201
Géorgie	196	0	31	165
Pakistan	195	12	5	178
Sri Lanka	194	38	41	115
Russie	192	5	9	178
Inde	171	6	0	165
Iran	150	13	16	121
Côte d'Ivoire	146	7	12	127
Autriche	143	61	0	82
Mali	143	1	11	131
Mongolie	133	3	6	124
Guinée-Bissau	131	2	15	114
Ukraine	125	8	7	110
Pologne	121	13	0	108
Ethiopie	108	5	30	73
Philippines	105	6	0	99
Thaïlande	104	18	0	86
Cameroun	102	18	4	80
Autres nationalités	2 800	297	148	2 355

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 12: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent se dérouler de manière soit concomitante (au même moment, au même endroit), soit répétée sur une année.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	4 127	1 672	813	406	754	275	8 047
Suisses	2 585	1 031	485	260	415	150	4 926
Étrangers	1 542	641	328	146	339	125	3 121
résidents	1 139	471	209	108	227	75	2 229
asile	155	69	40	9	30	11	314
autres	248	101	79	29	82	39	578
Total adultes	36 113	15 468	6 886	3 714	5 140	1 694	69 015
Suisses	17 024	7 446	2 862	1 698	2 121	668	31 819
Étrangers	19 089	8 022	4 024	2 016	3 019	1 026	37 196
résidents	10 936	5 087	2 226	1 333	1 478	367	21 427
asile	1 142	478	231	94	219	60	2 224
autres	7 011	2 457	1 567	589	1 322	599	13 545

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 13: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	1 622	2 720	467	429	321	38	5 597
Suisses	1 240	2 155	362	322	241	33	4 353
Étrangers	382	565	105	107	80	5	1 244
résidents	311	480	83	87	66	5	1 032
asile	32	18	11	4	5	0	70
autres	39	67	11	16	9	0	142
Total adultes	8 274	12 290	3 922	2 603	2 466	455	30 010
Suisses	4 469	6 345	2 248	1 543	1 281	212	16 098
Étrangers	3 805	5 945	1 674	1 060	1 185	243	13 912
résidents	2 031	2 617	785	490	510	113	6 546
asile	237	379	110	87	105	16	934
autres	1 537	2 949	779	483	570	114	6 432

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 14: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine

de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.4.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	321	198	54	40	31	3	647
Suisses	1	0	0	0	0	0	1
Étrangers	320	198	54	40	31	3	646
résidents	4	1	2	1	0	0	8
asile	14	9	2	0	0	0	25
autres	302	188	50	39	31	3	613
Total adultes	13 358	5 889	2 139	1 129	1 282	272	24 069
Suisses	904	246	62	33	25	0	1 270
Étrangers	12 454	5 643	2 077	1 096	1 257	272	22 799
résidents	1 975	494	108	87	51	11	2 726
asile	879	253	92	38	50	5	1 317
autres	9 600	4 896	1 877	971	1 156	256	18 756

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 15: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Dans le domaine de la loi sur les étrangers, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.5 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	123 657	21 517	5 642	2 447	2 001	451

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 16: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

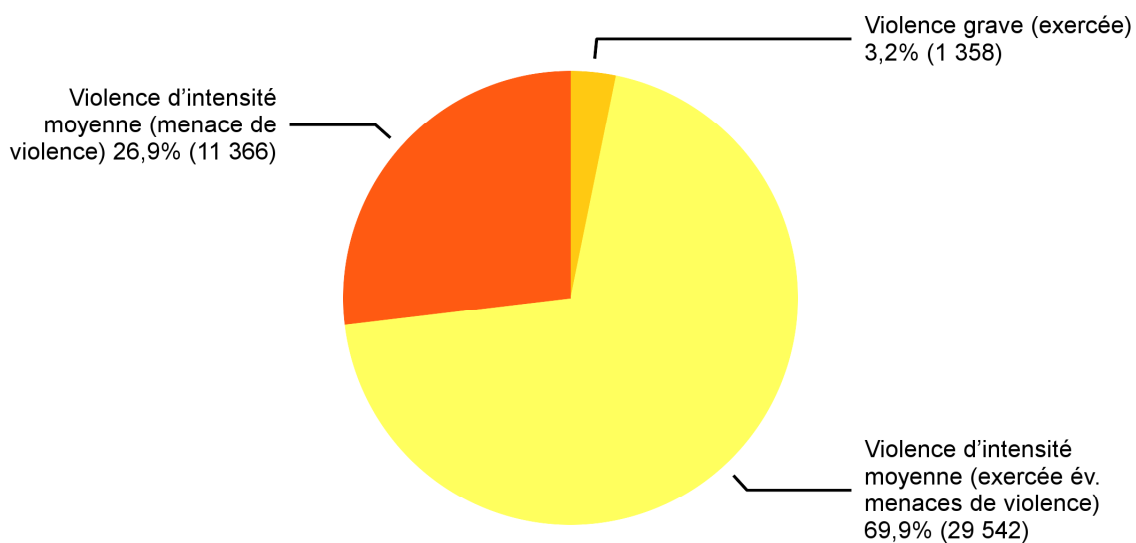
3 Partie détaillée

3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence

3.1.2 *Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions*

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total violence	42 396	84,9%	42 266	85,1%	0%
Violence grave (exercée)	1 354	82,0%	1 358	79,3%	0%
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	173	95,4%	198	92,4%	14%
Homicides avec arme à feu	18	88,9%	36	91,7%	100%
Homicides avec arme coupante/tranchante	84	97,6%	95	92,6%	13%
Homicides avec arme contondante/d'estoc	9	77,8%	11	72,7%	22%
Homicides avec violence physique	36	100,0%	40	97,5%	11%
Homicides autre instrument	19	94,7%	15	93,3%	-21%
Homicides sans notion/inconnu	7	85,7%	1	100,0%	-86%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	609	80,0%	616	73,1%	1%
Lés. corp. graves avec arme à feu	44	93,2%	16	81,3%	-64%
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	94	90,4%	106	89,6%	13%
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	24	91,7%	35	54,3%	46%
Lés. corp. graves avec violence physique	258	84,1%	309	84,5%	20%
Lés. corp. graves autre instrument	129	60,5%	136	39,7%	5%
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	60	73,3%	14	57,1%	-77%
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (Art. 185)	1	100,0%	4	100,0%	300%
Viol (Art. 190)	556	81,1%	532	82,3%	-4%
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	15	40,0%	8	25,0%	-47%
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	29 942	83,9%	29 542	84,7%	-1%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 782	83,3%	7 381	83,7%	-5%
Voies de fait (Art. 126)	11 593	90,0%	11 887	90,1%	3%
Participation à rixe (Art. 133) ⁵	885	99,4%	932	99,0%	5%
Participation à agression (Art. 134) ⁵	1 514	77,8%	1 377	71,7%	-9%
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	2 352	37,0%	1 851	37,4%	-21%
Contrainte (Art. 181)	2 201	90,0%	2 237	90,7%	2%
Mariage forcé (Art. 181a)	3	100%	13	100,0%	333%
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	353	84,1%	315	84,1%	-11%
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	1	100,0%	4	100,0%	300%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	690	81,6%	736	85,5%	7%
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 567	95,2%	2 808	92,7%	9%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	1	100,0%	1	0,0%	0%
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 100	87,7%	11 366	86,9%	2%
Menaces (Art. 180)	10 328	91,6%	10 571	90,8%	2%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	772	36,0%	795	34,8%	3%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 17: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

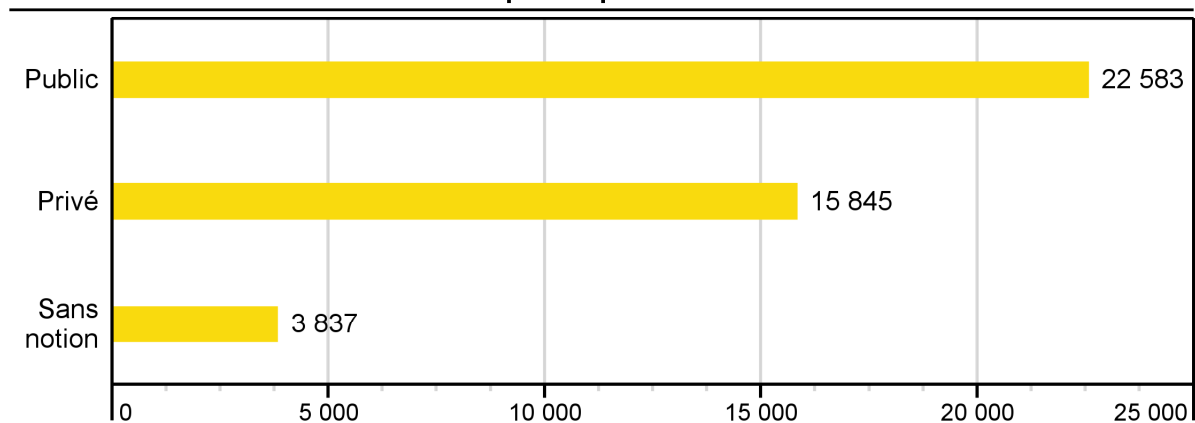
⁵ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus).

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

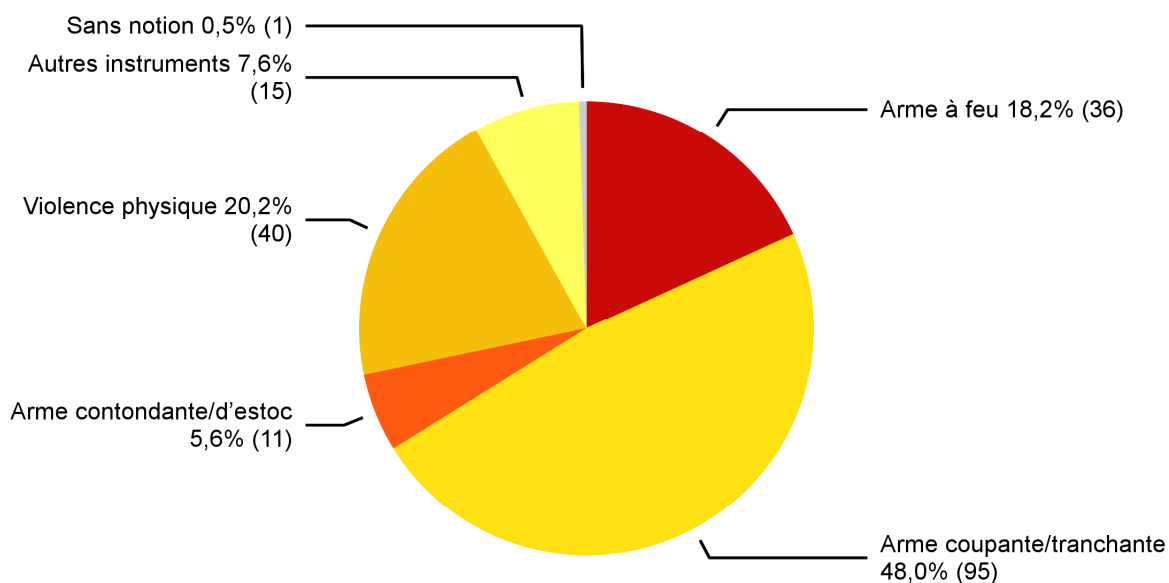
© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 *Homicides, y c. tentatives*

Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives



État de la base de données: 11.2.2016

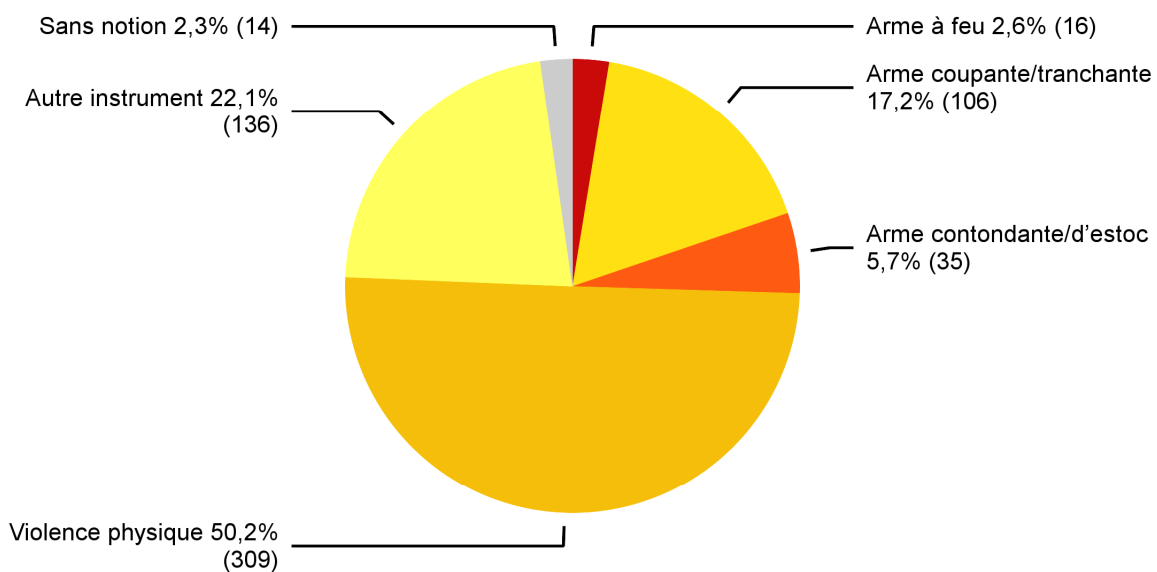
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument

3.1.5 *Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité*

Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

	Total	Âge/Sexe			Étr./Statut		
		<18	18–24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	25 854	2 264	4 676	18 912	21 107	13 058	9 948
Violence grave (exercée)	1 145	101	295	749	1 071	636	439
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	196	2	37	157	170	108	56
Homicides arme à feu	38	0	6	32	37	14	8
Homicides arme coupante/tranchante	92	2	19	71	77	66	37
Homicides arme contondante/d'estoc	10	0	2	8	9	7	2
Homicides violence physique	38	0	6	32	33	15	6
Homicides autre instrument	18	0	4	14	14	5	2
Homicides sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	1	1
Lésions corporelles graves (Art. 122)	547	71	174	302	500	291	215
Lés. corp. grav. arme à feu	12	2	1	9	12	3	2
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	109	16	33	60	100	72	41
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	22	1	7	14	21	8	4
Lés. corp. grav. violence physique	342	44	116	182	312	179	145
Lés. corp. graves autre instrument	50	8	13	29	43	26	21
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	13	0	4	9	13	4	3
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	5	1	0	4	4	3	0
Viol (Art. 190)	421	28	89	304	420	249	178
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	3	0	1	2	3	3	1
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	21 041	1 955	4 033	15 051	17 054	10 603	8 091
Lésions corporelles simples (Art. 123)	6 299	595	1 470	4 234	5 330	3 313	2 512
Voies de fait (Art. 126)	10 122	776	1 415	7 931	7 667	5 118	4 289
Participation à rixe (Art. 133)	869	91	415	363	801	480	335
Participation à agression (Art. 134)	855	199	371	285	772	453	352
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	951	219	328	404	862	564	292
Contrainte (Art. 181)	2 072	155	269	1 646	1 715	895	666
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	311	9	64	238	260	180	125
Mariage forcé (Art. 181a)	15	0	4	11	12	12	10
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	1	0	0	1	1	1	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	564	116	84	364	548	299	208
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	1 951	146	511	1 294	1 699	829	463
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	9 318	610	1 220	7 488	7 865	5 050	4 031
Menaces (Art. 180)	9 034	560	1 178	7 296	7 641	4 884	3 932
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	359	68	53	238	291	211	130

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 18: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

3.1.6 Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

	Total	Âge			Sexe		Pers. mor.
		<18	18–24	>24	M	F	
Total violence	32 305	3 406	5 324	23 076	17 647	14 159	499
Violence grave (exercée)	1 300	151	273	876	601	699	0
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	204	9	22	173	130	74	0
Homicides arme à feu	36	0	1	35	26	10	0
Homicides arme coupante/tranchante	102	2	15	85	69	33	0
Homicides arme contondante/d'estoc	11	1	1	9	6	5	0
Homicides violence physique	39	5	3	31	18	21	0
Homicides autre instrument	15	1	2	12	11	4	0
Homicides sans notion/inconnu	1	0	0	1	0	1	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	595	49	116	430	473	122	0
Lés. corp. grav. arme à feu	16	4	2	10	13	3	0
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	105	6	26	73	89	16	0
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	34	0	6	28	25	9	0
Lés. corp. grav. violence physique	300	32	66	202	224	76	0
Lés. corp. graves autre instrument	130	5	15	110	113	17	0
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	13	2	2	9	11	2	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	8	1	2	5	4	4	0
Viol (Art. 190)	509	93	137	279	0	509	0
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	10	0	1	9	7	3	0
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	25 478	2 869	4 420	17 809	14 103	10 995	380
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 174	736	1 530	4 908	4 488	2 686	0
Voies de fait (Art. 126)	11 272	1 404	1 741	8 127	5 322	5 950	0
Participation à rixe (Art. 133)	263	20	113	130	229	34	0
Participation à agression (Art. 134)	813	118	239	456	691	122	0
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	2 218	246	509	1 233	1 317	671	230
Contrainte (Art. 181)	2 201	261	313	1 561	935	1 200	66
Mariage forcé (Art. 181a)	9	1	7	1	0	9	0
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	329	76	72	181	108	221	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	4	0	0	4	2	2	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	708	249	151	308	99	609	0
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 521	3	194	2 232	2 005	424	92
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	1	0	0	1	1	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 206	886	1 512	8 676	5 267	5 807	132
Menaces (Art. 180)	10 478	806	1 324	8 243	4 672	5 701	105
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	809	95	200	485	653	127	29

© OFS, Neuchâtel 2016

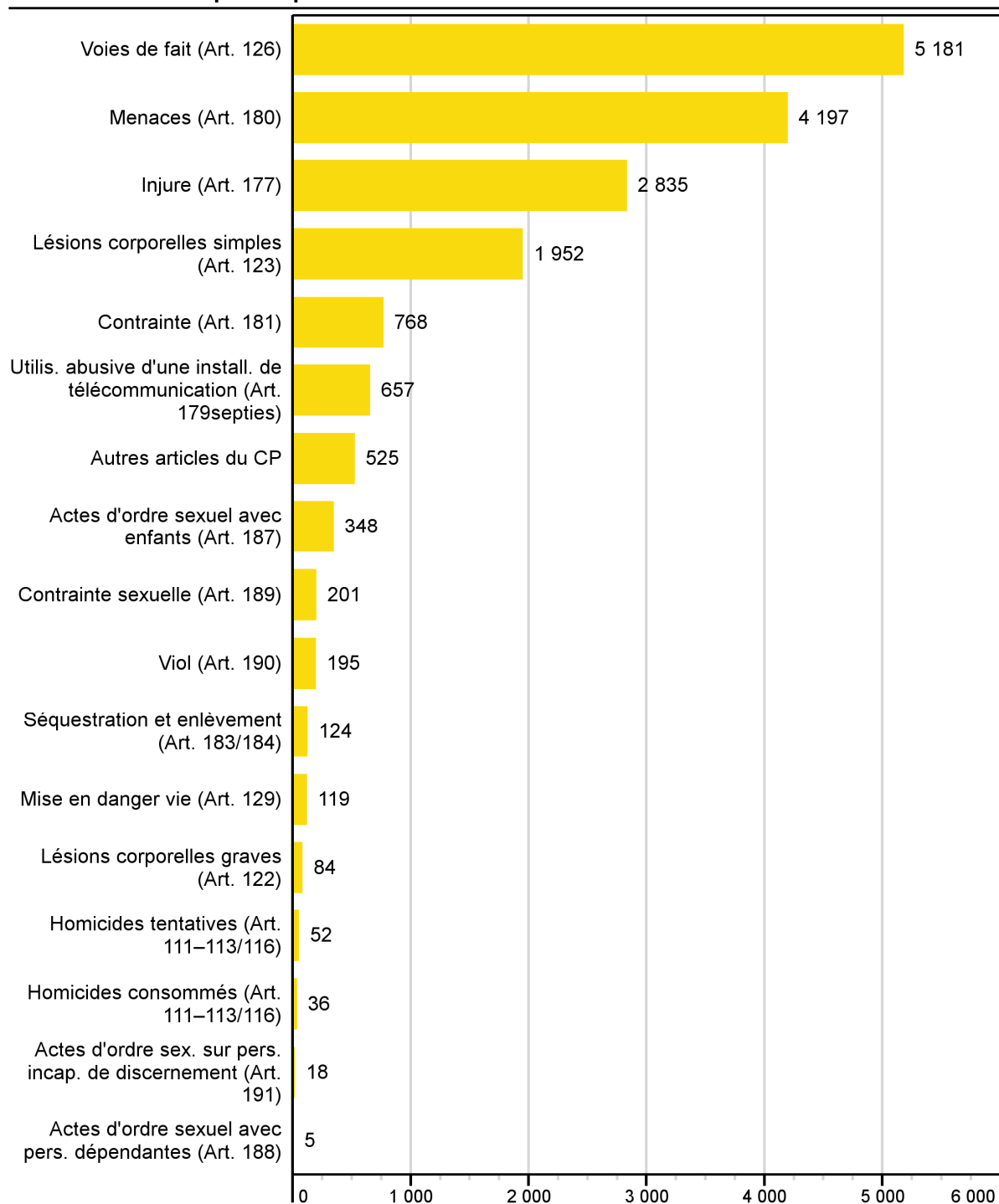
Tableau 19: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 Violences domestiques: répartition selon l'infraction

Violences domestiques: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction

3.2.2 Violences domestiques: évolution des infractions

Violences domestiques: évolution des infractions

	2014	2015	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violences domestiques	15 650	17 297	11%⁶
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	23	36	57%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	39	52	33%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	72	84	17%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	1 879	1 952	4%
Voies de fait (Art. 126)	4 632	5 181	12%
Mise en danger vie (Art. 129)	105	119	13%
Injure (Art. 177)	2 408	2 835	18%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	594	657	11%
Menaces (Art. 180)	3 896	4 197	8%
Contrainte (Art. 181)	630	768	22%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	113	124	10%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	300	348	16%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	3	5	67%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	200	201	0%
Viol (Art. 190)	180	195	8%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	26	18	-31%
Autres articles du CP ⁷	550	525	-5%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 20: Violences domestiques: évolution des infractions

La relation entre le prévenu et le lésé est saisie pour une sélection d'infractions significatives en matière de violences domestiques afin de pouvoir analyser statistiquement ces dernières. Une relation domestique a été constatée dans 40% de ces infractions.

La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violences domestiques. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas. L'exhaustivité des données ne pouvant pas être garantie, cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation ci-dessus.

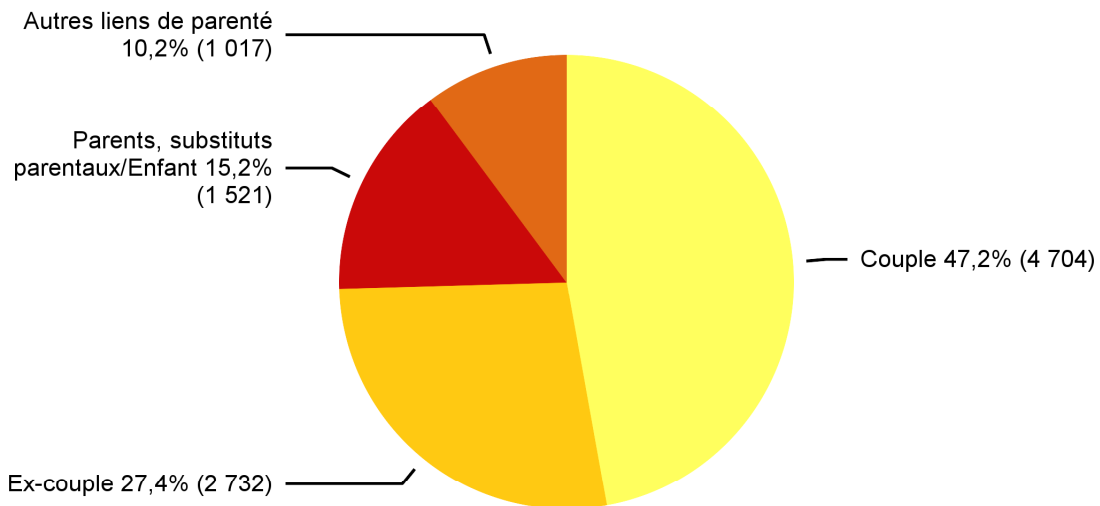
⁶ 40% de la forte augmentation des infractions de violence domestique est due au canton de Zürich. Ce dernier a rendu un champ obligatoire dans son système de gestion des affaires, seulement depuis le mois de mai 2015, contrairement aux autres cantons. Ce changement a alors imposé la saisie de la relation entre le prévenu et le lésé pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, respectivement sexuelle.

⁷ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

3.2.3 Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Une infraction enregistrée par la police entre dans le domaine des violences domestiques en raison du type de relation entre le prévenu et le lésé. Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

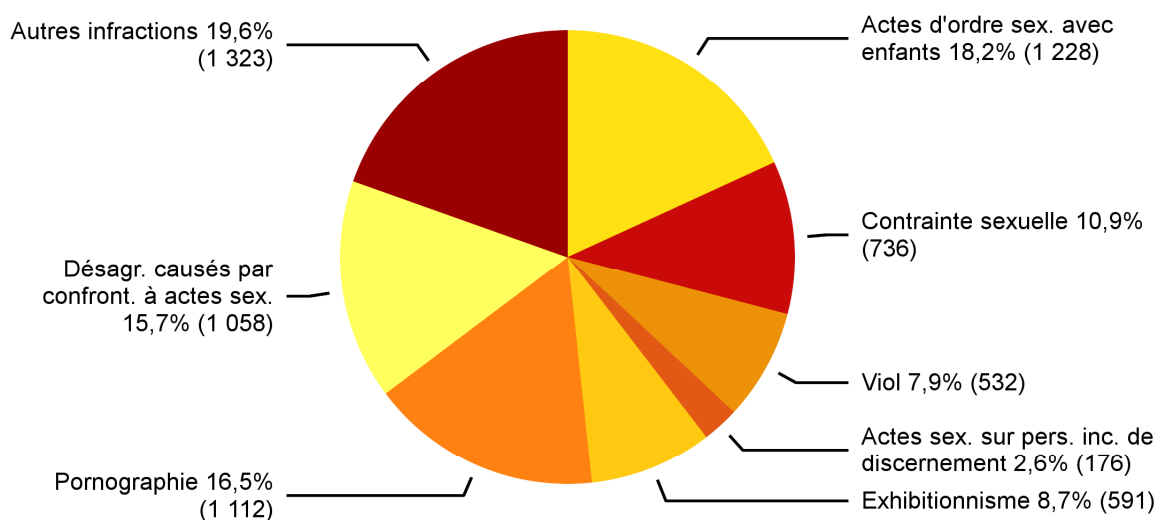
© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

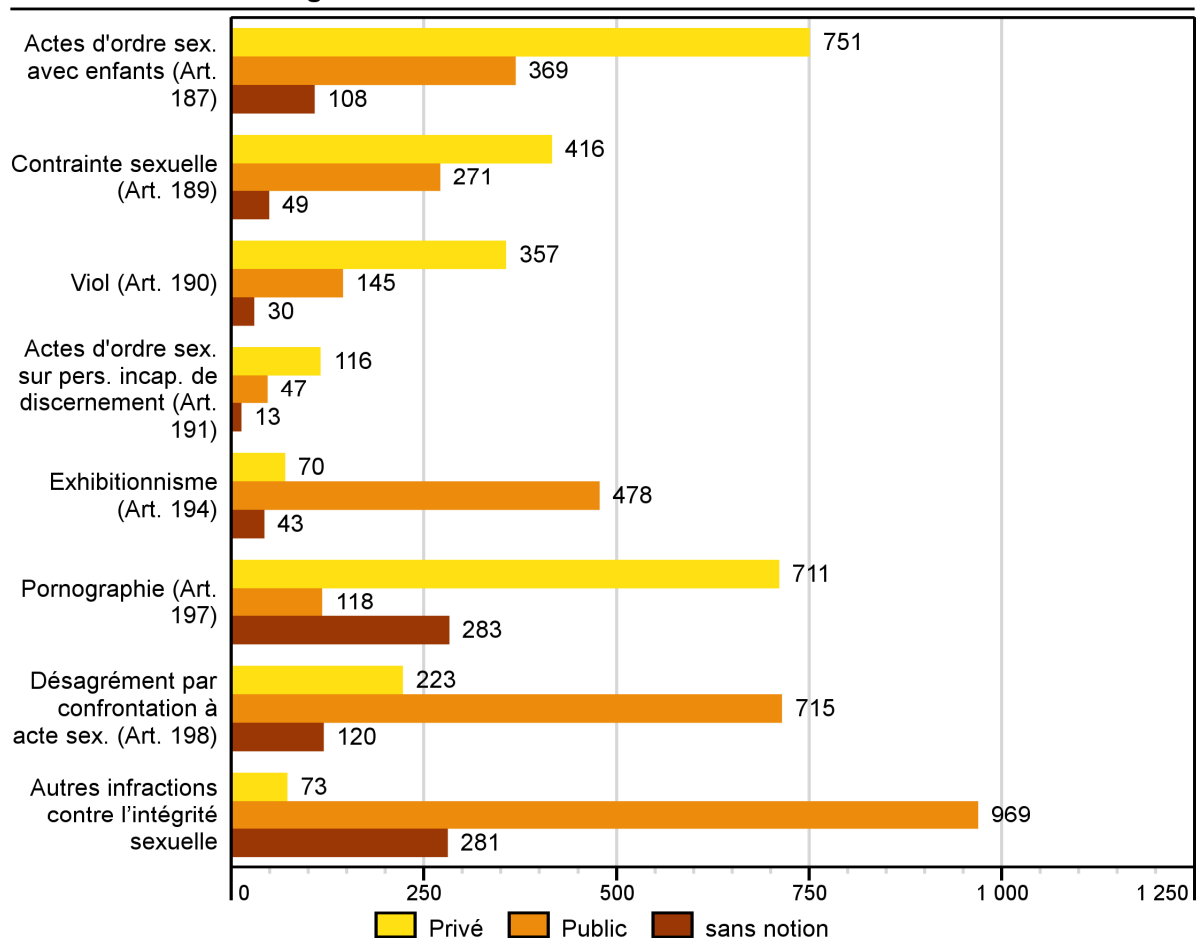
	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total intégrité sexuelle	6 484	80,9%	6 756	82,3%	4%
Actes d'ordre sex. avec enfants (Art. 187)	1 300	81,3%	1 228	83,8%	-6%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	690	81,6%	736	85,5%	7%
Viol (Art. 190)	556	81,1%	532	82,3%	-4%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	168	83,3%	176	80,7%	5%
Exhibitionnisme (Art. 194)	514	45,3%	591	52,3%	15%
Pornographie (Art. 197)	1 207	93,2%	1 112	92,8%	-8%
Désagrément par confrontation à actes sex. (Art. 198)	1 019	65,3%	1 058	65,5%	4%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	1 030	98,3%	1 323	97,4%	28%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 21: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

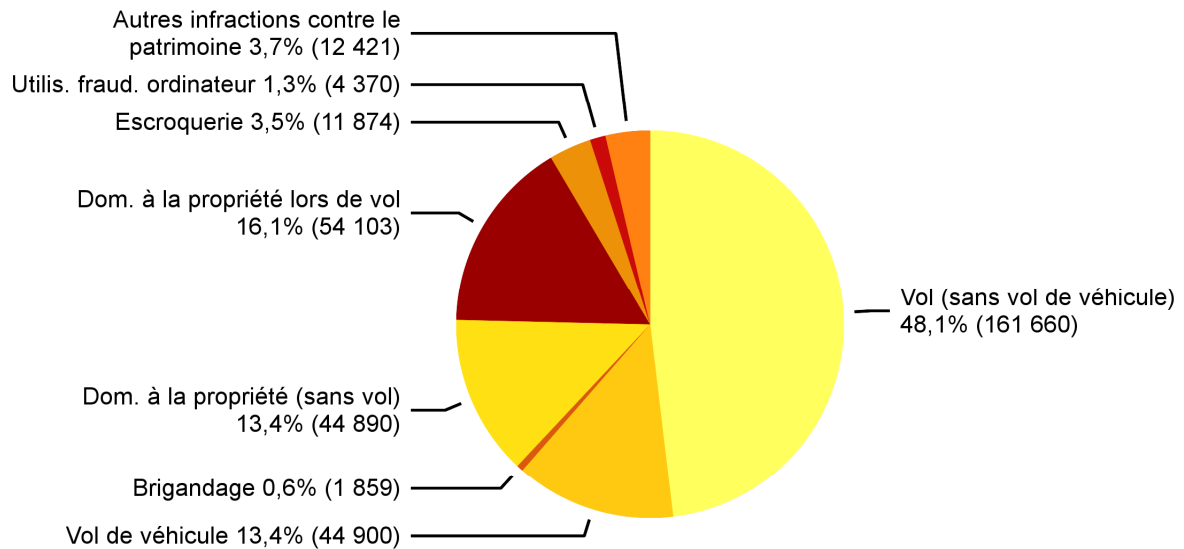
L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Une des infractions les plus courantes contre le patrimoine sont les dommages à la propriété. Une part substantielle de ces infractions est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.).

3.4.2 *Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions*

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total patrimoine	370 445	18,4%	336 077	19,1%	-9%
Appropriation illégitime (Art. 137)	2 729	23,3%	2 909	22,0%	7%
Abus de confiance (Art. 138)	2 144	88,6%	2 668	89,2%	24%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	186 708	17,8%	161 660	18,2%	-13%
Vol de véhicule (Art. 139)	47 762	3,8%	44 900	4,1%	-6%
Brigandage (Art. 140)	2 367	37,0%	1 859	37,3%	-21%
Soustraction de chose (Art. 141)	512	83,6%	502	85,1%	-2%
Soustraction de données (Art. 143)	670	14,8%	778	16,2%	16%
Accès indu syst. info (Art. 143 bis)	312	26,6%	311	26,7%	0%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	46 942	17,8%	44 890	17,7%	-4%
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	61 041	14,2%	54 103	13,5%	-11%
Escroquerie (Art. 146)	9 563	67,8%	11 874	65,7%	24%
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	4 219	26,9%	4 370	33,6%	4%
Filouterie d'auberge (Art. 149)	477	89,9%	374	86,1%	-22%
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	595	77,3%	597	76,9%	0%
Extorsion et chantage (Art. 156)	773	36,1%	796	34,8%	3%
Gestion déloyale (Art. 158)	255	95,3%	293	93,2%	15%
Détournement de salaire (Art. 159)	144	95,8%	145	92,4%	1%
Recel (Art. 160)	1 479	98,3%	1 334	96,7%	-10%
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	351	98,6%	227	99,6%	-35%
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	346	98,6%	296	99,3%	-14%
Autres infractions contre le patrimoine	1 056	75,3%	1 191	73,8%	13%

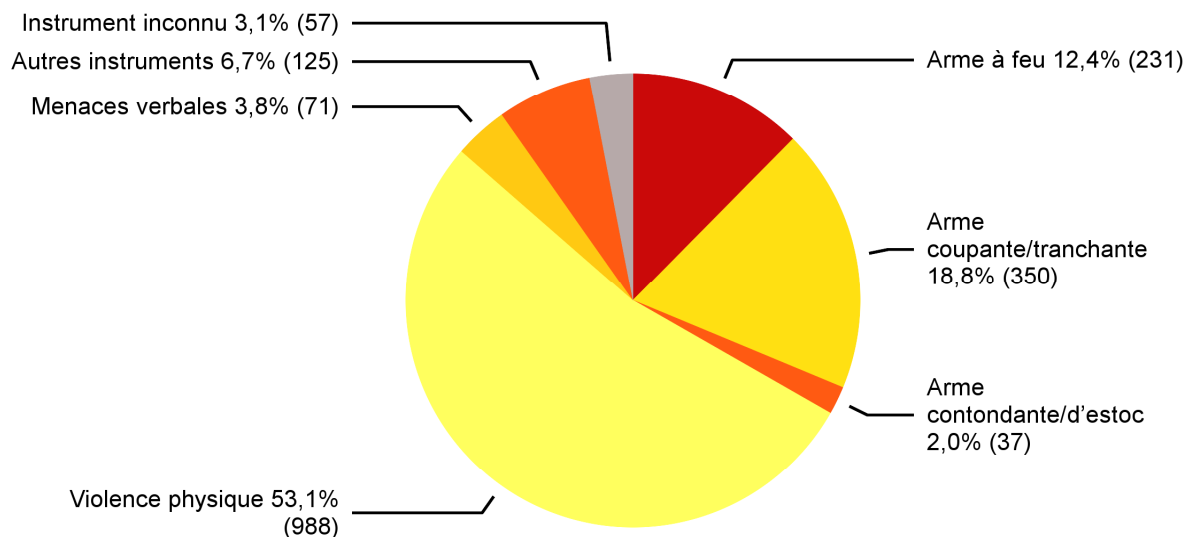
© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 22: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 19: Brigandage selon l'instrument

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (Art. 140)	2 367	37,0%	1 859	37,3%	-21%
Arme à feu	271	41,3%	231	48,1%	-15%
Arme coupante/tranchante	469	42,4%	350	46,3%	-25%
Arme contondante/d'estoc	37	43,2%	37	51,4%	0%
Violence physique	1 294	32,1%	988	30,7%	-24%
Menaces verbales	61	50,8%	71	35,2%	16%
Autres instruments	159	45,3%	125	41,6%	-21%
Instrument inconnu	75	40,0%	57	38,6%	-24%

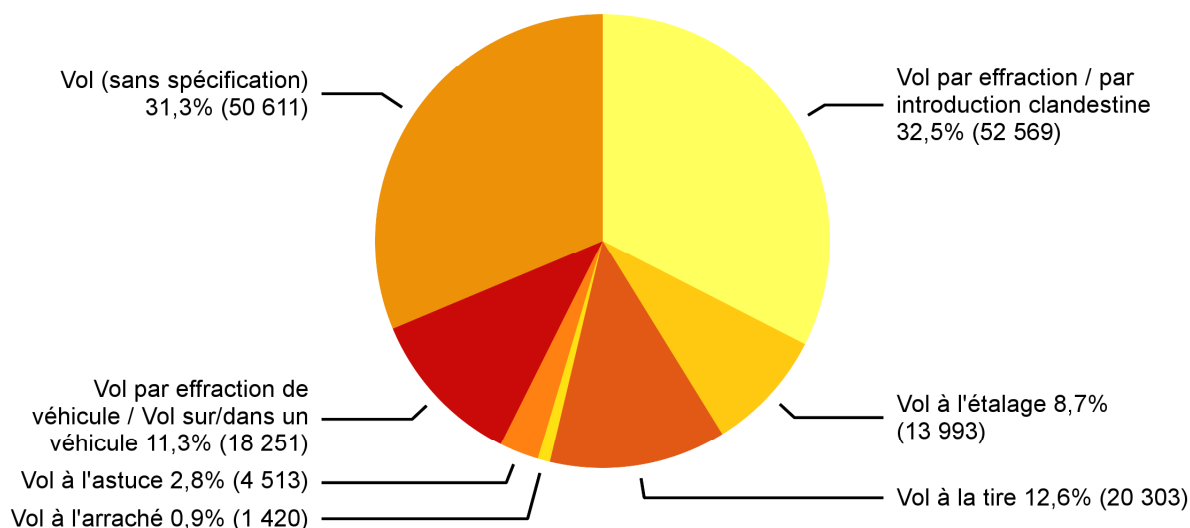
© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 23: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que le vol de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police, en fonction de la manière d'agir et du lieu.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidation et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	186 708	17,8%	161 660	18,2%	-13%
Vol (sans spécification)	55 261	13,7%	50 536	14,1%	-9%
Vol par effraction	52 338	14,0%	42 416	14,0%	-19%
Vol par introduction clandestine	11 368	15,2%	10 153	14,7%	-11%
Vol à l'étalage	15 603	83,8%	13 993	84,2%	-10%
Vol à l'arraché	1 640	13,7%	1 420	10,8%	-13%
Vol à la tire	24 659	3,5%	20 303	3,6%	-18%
Vol à l'astuce	5 299	13,5%	4 513	13,9%	-15%
Vol par effraction de véhicule	11 004	7,8%	9 574	7,0%	-13%
Vol sur/dans un véhicule	9 453	8,7%	8 677	10,2%	-8%
Vol au préjudice d'un colocataire	83	90,4%	75	84,0%	-10%

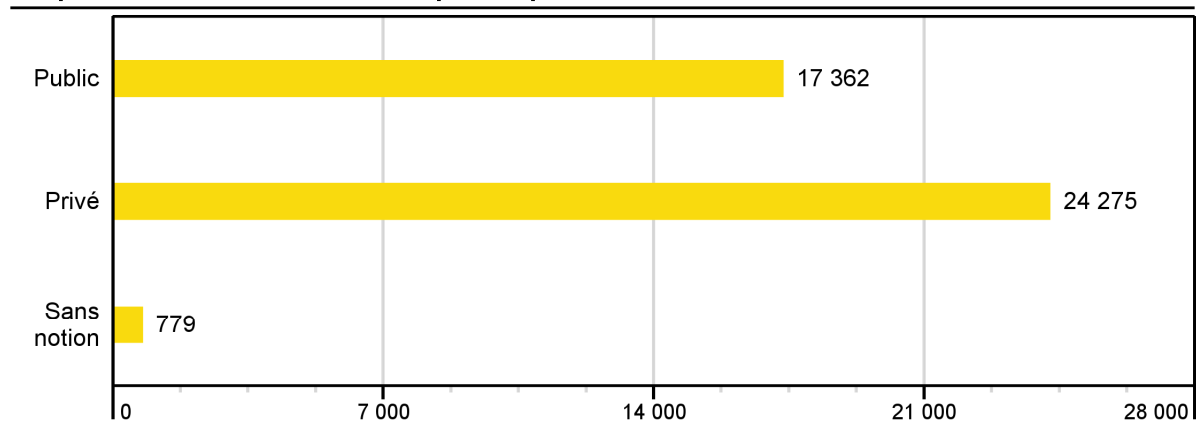
© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 24: Type de vol: élucidation et évolution des infractions

3.6.3 *Vol par effraction selon l'endroit*

3.6.3.1 *Vol par effraction selon l'endroit: public-privé*

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

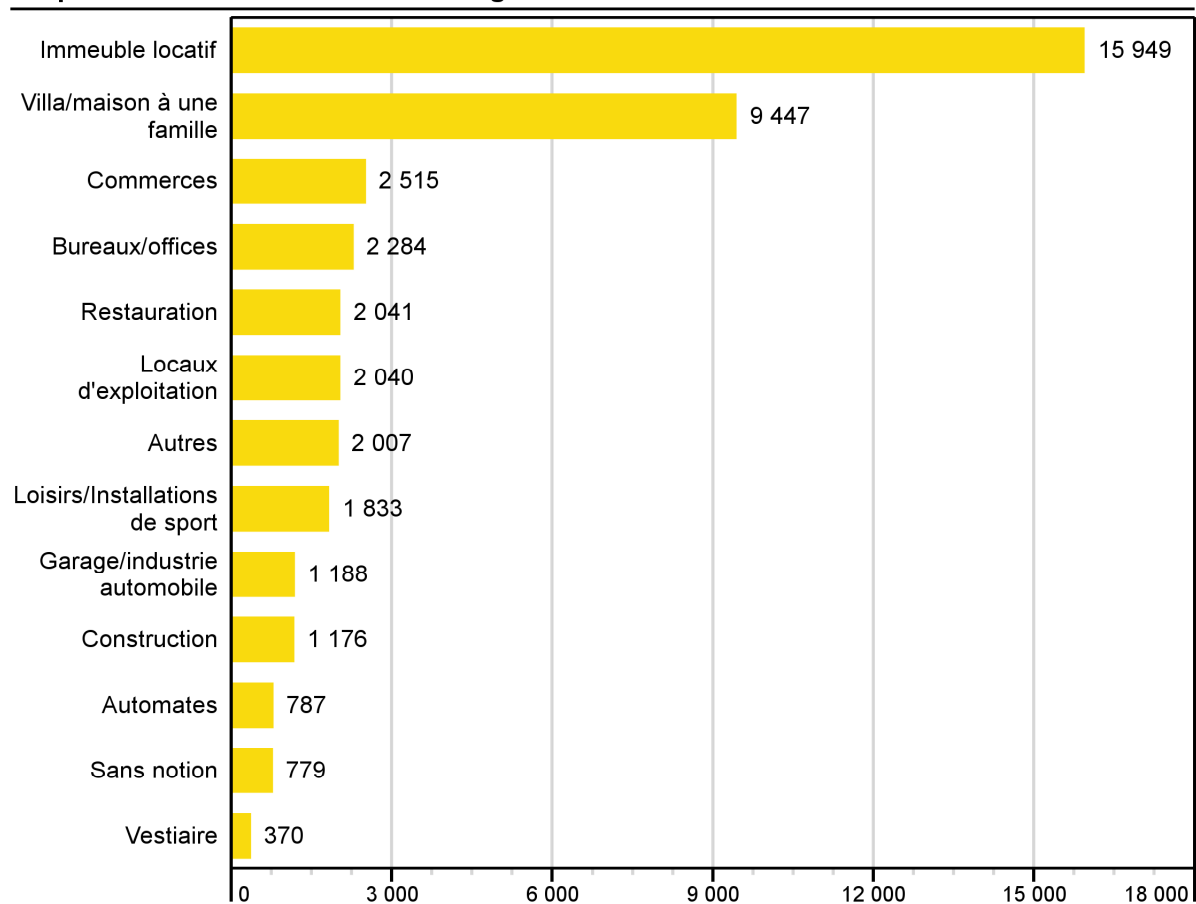
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

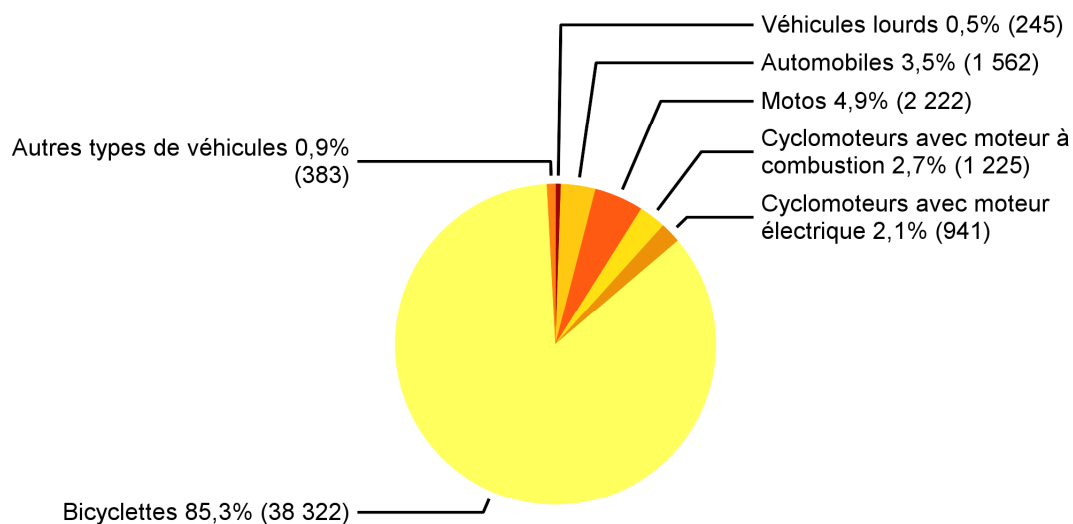
© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total vols de véhicules	47 762	3,8%	44 900	4,1%	-6%
Véhicules lourds	285	22,1%	245	24,9%	-14%
Automobiles	1 715	25,9%	1 562	31,6%	-9%
Motos	2 364	8,6%	2 222	8,4%	-6%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	1 354	8,1%	1 225	10,9%	-10%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	728	5,2%	941	3,8%	29%
Bicyclettes	40 881	2,2%	38 322	2,3%	-6%
Autres véhicules	435	9,0%	383	7,0%	-12%

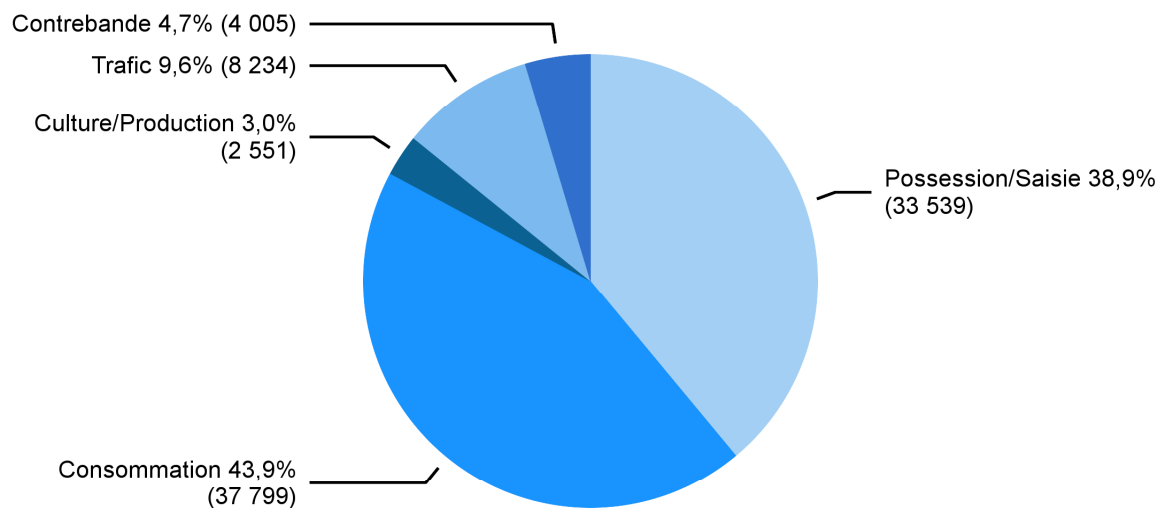
© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 25: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

3.8 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.8.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

3.8.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total infractions à la LStup	80 986	96,6%	86 128	96,7%	6%
Total possession/saisie	31 195	92,0%	33 539	92,6%	8%
Possession/saisie contravention	22 009	91,2%	23 588	92,0%	7%
Possession/saisie délit	7 731	93,8%	8 184	93,6%	6%
Possession/saisie crime	1 455	94,3%	1 767	96,3%	21%
Total consommation	37 602	99,9%	37 799	99,7%	1%
Total culture/production	1 759	98,4%	2 551	98,7%	45%
Culture/production contravention	642	98,8%	757	99,5%	18%
Culture/production délit	930	98,0%	1 650	98,3%	77%
Culture/production crime	187	99,5%	144	98,6%	-23%
Total trafic	8 629	98,6%	8 234	98,1%	-5%
Trafic délit	6 115	98,6%	5 752	98,1%	-6%
Trafic crime	2 514	98,4%	2 482	98,0%	-1%
Total contrebande	1 801	98,0%	4 005	98,4%	122%
Importation, exportation, transit délit	1 546	98,3%	3 702	98,6%	139%
Importation, exportation, transit crime	255	96,1%	303	96,7%	19%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 26: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

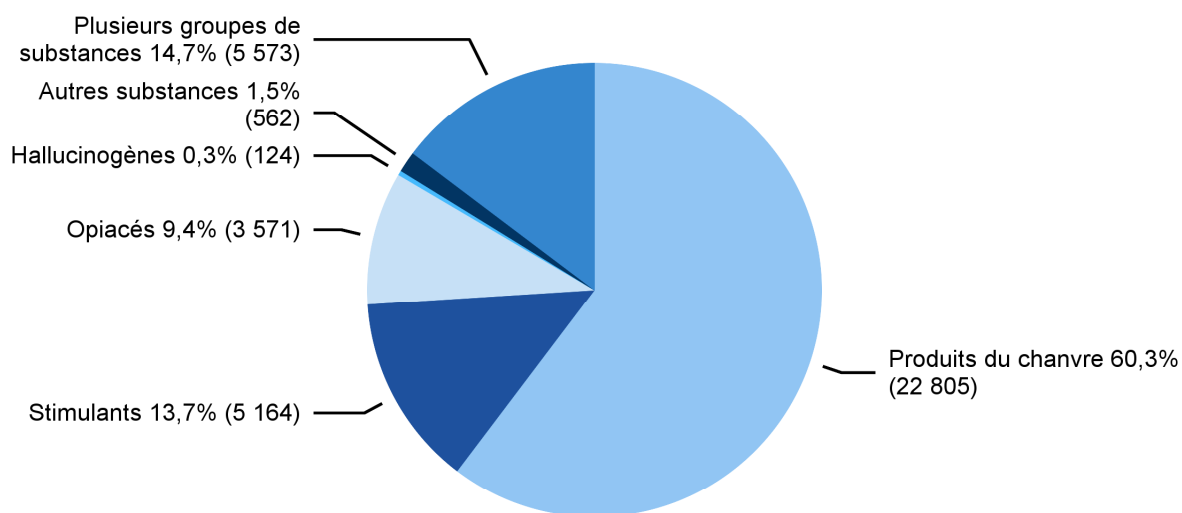
Les infractions à la loi sur les stupéfiants sont réprimées comme des contraventions lorsqu'elles sont clairement en rapport avec de la consommation personnelle. Dès que des formes de trafic de substances illégales peuvent être constatées, les infractions deviennent des délits ou des crimes en fonction de la quantité et de la manière d'agir (en bande, par métier). Les crimes sont passibles d'une peine plus élevée.

3.8.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.8.3.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants: consommation par substances



État de la base de données: 11.2.2016

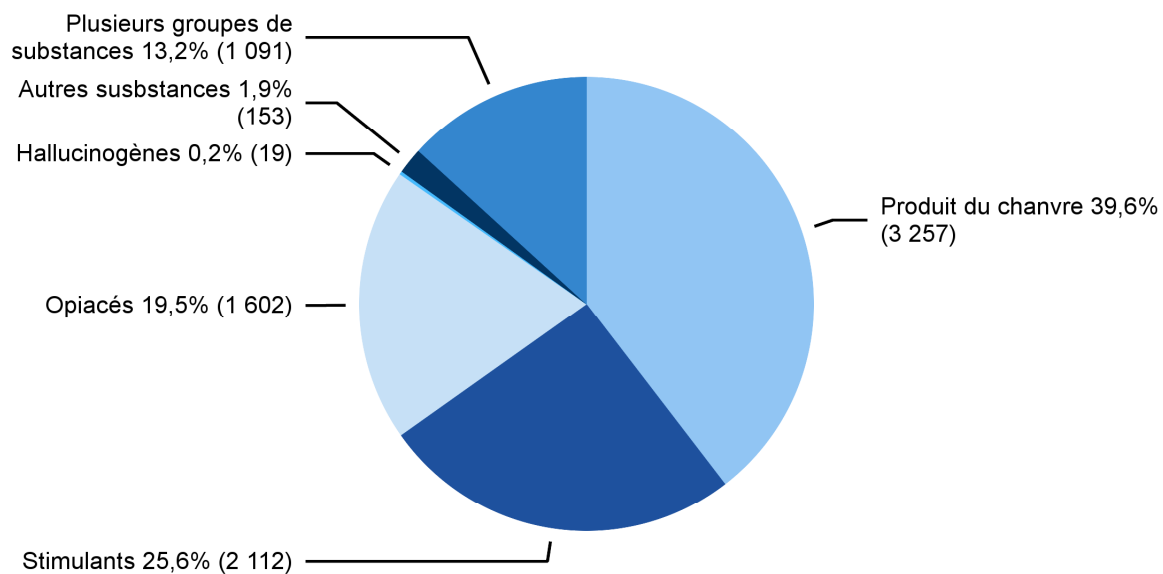
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances

3.8.3.2 Trafic par substances

Loi sur les stupéfiants: trafic par substances



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances

3.8.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.8.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	15 118	0	251	3 075	1 642	3 232	2 023	2 618	1 543	608	125	1
Étrangers	10 352	0	69	862	752	2 151	2 043	3 003	1 176	274	20	2
résidents	5 827	0	60	731	424	1 035	953	1 604	799	204	16	1
asile	701	0	4	48	78	198	154	167	41	11	0	0
autres	3 824	0	5	83	250	918	936	1 232	336	59	4	1
Suissesses	2 678	0	68	590	224	421	359	447	360	174	35	0
Étrangères	1 015	0	15	146	56	185	162	257	157	31	4	2
résidents	762	0	14	131	41	121	103	183	139	26	4	0
asile	19	0	1	3	2	6	5	2	0	0	0	0
autres	234	0	0	12	13	58	54	72	18	5	0	2

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.2 Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	2 398	0	37	329	293	493	323	416	318	154	34	1
Étrangers	4 035	0	13	131	353	1 060	882	1 033	432	115	16	0
résidents	1 141	0	12	94	91	184	168	310	202	70	10	0
asile	369	0	1	7	46	94	95	92	30	4	0	0
autres	2 525	0	0	30	216	782	619	631	200	41	6	0
Suissesses	349	0	3	32	24	54	56	61	68	42	9	0
Étrangères	211	0	0	9	11	30	42	57	45	15	2	0
résidents	144	0	0	8	8	17	20	39	40	11	1	0
asile	4	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0
autres	63	0	0	1	3	11	20	18	5	4	1	0

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	4 575	757	174	53	36	2	5 597
Suisses	3 587	573	133	34	25	1	4 353
Étrangers	988	184	41	19	11	1	1 244
résidents	812	159	36	16	8	1	1 032
asile	53	13	2	1	1	0	70
autres	123	12	3	2	2	0	142
Total adultes	24 760	3 447	957	339	425	82	30 010
Suisses	13 443	1 790	463	163	195	44	16 098
Étrangers	11 317	1 657	494	176	230	38	13 912
résidents	5 380	762	217	83	83	21	6 546
asile	658	187	48	17	21	3	934
autres	5 279	708	229	76	126	14	6 432

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

3.8.5 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

	affaires	pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	plantes
Produits de chanvre					
Graines de cannabis	3 070	25 398	605	–	7 341
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	354	8 470	42,54	–	16 134
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	677	17 848	520	–	30 379
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	249	1 075	92,94	–	2 477
Haschisch	3 192	70	216	–	–
Huile de haschisch	48	7	1,40	1 459	–
Marijuana	17 452	5 028	1 432	–	4 402
Cannabinoïdes de synthèse	18	11	0,23	10	–
Stimulants					
Amphétamine	1 507	1 270	73,18	20	–
Crack	11	1	0,01	–	–
Ecstasy	1 031	28 068	6,12	–	–
Khat	105	1	9 713	–	–
Feuilles de coca	13	75	1,12	–	–
Cocaïne	5 080	43	588	16	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	319	5 349	2,32	20	–
Méphédron	6	1	0,05	–	–
MDPV	10	60	0,18	30	–
Opiacés					
Héroïne	4 157	103	151	4	–
Morphine-/héroïne-base	25	316	0,01	–	–
Opium	11	2	0,08	–	–
Méthadone	201	2 526	0,38	4 548	–
Autres produits de substitution	26	1 215	8,64	69	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	309	180	60,54	120	66
LSD	205	2 370	0,09	32	–
Mescaline	18	4	1,52	–	277
Autres hallucinogènes	58	2 246	4,45	815	–
Autres substances					
GHB/GBL	65	61	3,39	43 821	–
Autres substances stupéfiantes	155	3 092	9,99	328	13
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	25	253	12,22	10	1
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	1 034	19 593	0,78	169	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéfiantes	21	210	96,70	50	–
Substances de coupage	225	1 963	343	–	–
Substance pas encore connue	303	3 885	8,27	1 143	1

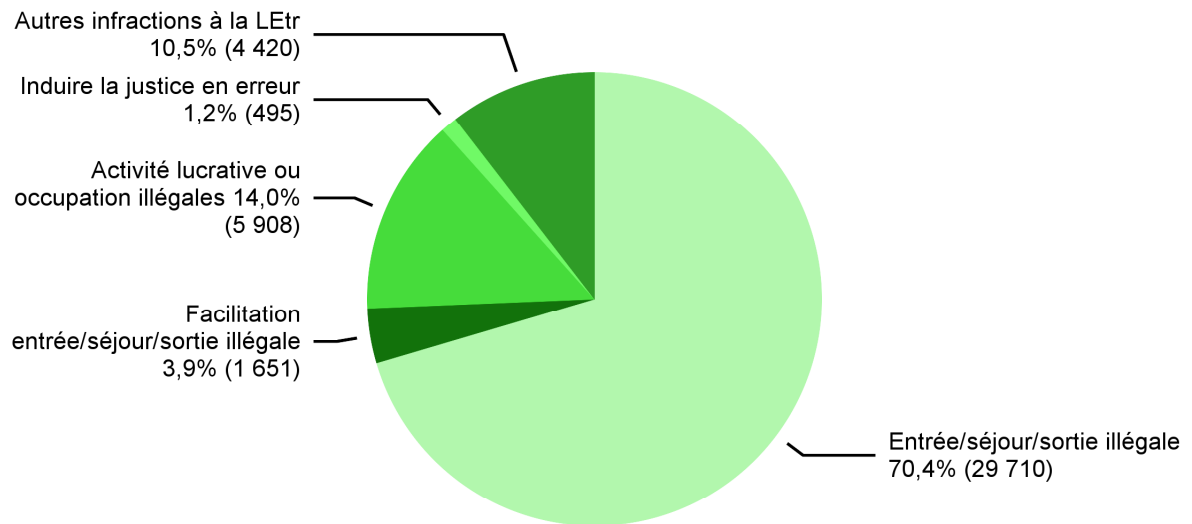
© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

3.9 Loi sur les étrangers (LEtr)

3.9.1 Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 27: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

3.9.2 Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

	2014		2015		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total infractions à la LEtr	39 544	100,0%	42 184	99,9%	7%
Total entrée/séjour/sortie illégal	26 846	100,0%	29 710	99,9%	11%
Viol. des dispo. sur l'entrée	9 644	100,0%	12 607	100,0%	31%
Séjour illégal	17 028	100,0%	16 638	99,9%	-2%
Entrer/quitter CH sans passer par poste front. autorisé	60	100,0%	39	94,9%	-35%
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	114	100,0%	426	98,8%	274%
Total facilitation entrée/séjour/sortie ill.	1 342	99,9%	1 651	99,7%	23%
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	1 181	99,9%	1 496	99,7%	27%
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	35	100,0%	29	100,0%	-17%
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	126	100,0%	126	99,2%	0%
Total activité lucrative ou occupation illégales	5 699	99,9%	5 908	99,9%	4%
Exercer une activité lucrative sans autoris.	3 746	99,9%	3 837	99,9%	2%
Procurer une activité lucrative sans autoris.	353	99,7%	399	99,7%	13%
Occupation d'étrangers non autorisée	1 524	99,9%	1 596	99,9%	5%
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	62	100,0%	60	100,0%	-3%
Changement d'emploi sans autoris.	14	100,0%	16	100,0%	14%
Total induire la justice en erreur	452	99,8%	495	99,6%	10%
Fausses indications/dissimulation de faits	401	100,0%	446	99,8%	11%
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	51	98,0%	49	98,0%	-4%
Total autres infractions à la LEtr	5 205	100,0%	4 420	100,0%	-15%
Non-respect assign. lieu de résidence	2 200	100,0%	1 671	100,0%	-24%
Viol. obligation de déclarer son arrivée/départ	941	99,9%	684	99,9%	-27%
Déplacement résidence dans autre canton sans autorisation	97	100,0%	47	100,0%	-52%
Non-respect des conditions de l'autorisation	185	100,0%	180	100,0%	-3%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	520	100,0%	417	100,0%	-20%
Autres infractions à la LEtr	1 262	100,0%	1 421	100,0%	13%

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 31: Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

4 Évolution

4.1 Tableaux

4.1.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

	2011	2012	2013	2014	2015
Code pénal (CP)	559 877	611 903	575 138	526 066	487 611
Loi sur les stupéfiants (LStup)	91 211	92 862	97 289	80 986	86 128
Loi sur les étrangers (LEtr)	31 735	36 422	41 512	39 544	42 184

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 32: Infractions selon la loi

4.1.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

	2011	2012	2013	2014	2015
Total général du Code pénal	559 877	611 903	575 138	526 066	487 611
Total vie et intégrité corporelle	26 395	26 351	25 727	24 286	24 184
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	46	45	57	41	57
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	184	184	152	132	141
Lésions corporelles graves (Art. 122)	487	597	568	609	616
Lésions corporelles simples (Art. 123)	9 033	8 728	8 527	7 782	7 381
Total patrimoine	409 651	444 039	413 166	370 445	336 077
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	213 173	237 449	217 978	186 708	161 660
dont vol par effraction	52 735	61 128	56 930	52 338	42 416
dont vol à l'arrachée	2 123	2 473	2 228	1 640	1 420
Vol de véhicule (Art. 139) ⁸	52 303	48 121	44 079	47 762	44 900
Brigandage (Art. 140)	3 113	3 603	3 196	2 367	1 859
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	53 435	50 279	48 130	46 942	44 890
Escroquerie (Art. 146)	6 307	8 066	9 304	9 563	11 874
Extorsion et chantage (Art. 156)	378	387	647	773	796
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	691	931	830	1 005	878
Total honneur, domaine secret ou privé	11 771	13 223	13 503	13 718	14 675
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	2 147	2 342	2 514	2 765	2 755
Total liberté	75 011	85 521	81 504	76 265	69 788
Menaces (Art. 180)	10 514	11 198	11 167	10 328	10 571
Contrainte (Art. 181)	1 955	2 193	2 264	2 201	2 237
Traite d'êtres humains (Art. 182)	45	78	61	46	58
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	290	285	316	353	315
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	5 169	5 627	4 629	4 666	4 745
Total intégrité sexuelle	6 121	6 483	7 239	6 484	6 756
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 403	1 203	1 330	1 300	1 228
Viol (Art. 190)	552	569	571	556	532
Exhibitionnisme (Art. 194)	507	591	459	514	591
Pornographie (Art. 197)	701	896	1 501	1 207	1 112
Total danger collectif	2 807	2 817	2 423	2 633	2 637
Incendie intentionnel (Art. 221)	1 194	1 183	965	1 081	1 079
Total autorité publique	7 858	9 243	8 744	8 389	9 145
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	2 519	2 957	2 776	2 567	2 808
Total administration de la justice	1 575	1 725	1 765	1 774	1 862
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	290	351	356	386	367
Autres Code pénal	18 688	22 501	21 067	22 072	22 487

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 33: Titres du Code pénal et sélection d'infractions

⁸ Depuis 2013, l'art. 94 LCR (Vol d'usage) n'est plus pris en compte dans les vols de véhicules.

4.1.3 *Infractions de violence*

Infractions de violence

	2011	2012	2013	2014	2015
Total infractions de violence	44 733	46 509	45 583	42 396	42 266
Violence grave (exercée)	1 300	1 419	1 365	1 354	1 358
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	230	229	209	173	198
Homicides avec arme à feu	45	51	46	18	36
Homicides avec arme coupante/tranchante	109	104	95	84	95
Homicides avec arme contondante/d'estoc	15	12	6	9	11
Homicides avec violence physique	36	35	41	36	40
Homicides autre instrument	19	22	15	19	15
Homicides sans notion/inconnu	6	5	6	7	1
Lésions corporelles graves (Art. 122)	487	597	568	609	616
Lés. corp. graves avec arme à feu	13	11	10	44	16
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	88	116	92	94	106
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	31	31	16	24	35
Lés. corp. graves avec violence physique	265	324	260	258	309
Lés. corp. graves autre instrument	61	87	131	129	136
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	29	28	59	60	14
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	–	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	14	5	5	1	4
Viol (Art. 190)	552	569	571	556	532
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	17	19	12	15	8
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	32 541	33 506	32 406	29 942	29 542
Lésions corporelles simples (Art. 123)	9 033	8 728	8 527	7 782	7 381
Voies de fait (Art. 126)	12 014	12 062	12 223	11 593	11 887
Participation à rixe (Art. 133) ⁹	1 119	1 076	922	885	932
Participation à agression (Art. 134) ⁹	1 905	1 976	1 587	1 514	1 377
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	3 096	3 584	3 184	2 352	1 851
Contrainte (Art. 181)	1 955	2 193	2 264	2 201	2 237
Mariage forcé (Art. 181a)	–	–	2	3	13
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	290	285	316	353	315
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	4	5	3	1	4
Contrainte sexuelle (Art. 189)	606	639	600	690	736
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 519	2 957	2 776	2 567	2 808
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	0	1	2	1	1
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	10 892	11 584	11 812	11 100	11 366
Menaces (Art. 180)	10 514	11 198	11 167	10 328	10 571
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	378	386	645	772	795

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 34: Infractions de violence

⁹ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus).

4.1.4 Infractions de violence domestiques

Infractions de violences domestiques

	2011	2012	2013	2014	2015
Total infractions de violences domestiques	14 881	15 810	16 495	15 650	17 297¹⁰
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	27	22	23	23	36
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	65	46	44	39	52
Lésions corporelles graves (Art. 122)	70	81	75	72	84
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 098	2 048	2 190	1 879	1 952
Voies de fait (Art. 126)	4 439	4 597	4 798	4 632	5 181
Mise en danger vie (Art. 129)	96	99	90	105	119
Injure (Art. 177)	1 842	2 246	2 391	2 408	2 835
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	663	658	679	594	657
Menaces (Art. 180)	3 782	4 099	4 244	3 896	4 197
Contrainte (Art. 181)	694	734	731	630	768
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	113	113	118	113	124
Actes sexuels enfant (Art. 187)	257	231	300	300	348
Actes sex. personnes dépendantes (Art. 188)	4	4	2	3	5
Contrainte sexuelle (Art. 189)	126	158	145	200	201
Viol (Art. 190)	197	197	218	180	195
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	22	20	24	26	18
Autres articles du CP ¹¹	386	457	423	550	525

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 35: Infractions de violences domestiques

¹⁰ 40% de la forte augmentation des infractions de violence domestique est due au canton de Zürich. Ce dernier a rendu un champ obligatoire dans son système de gestion des affaires, seulement depuis le mois de mai 2015, contrairement aux autres cantons. Ce changement a alors imposé la saisie de la relation entre le prévenu et le lésé pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, respectivement sexuelle.

¹¹ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/parténariat forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

4.1.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

	2011	2012	2013	2014	2015
Total patrimoine	410 302	444 646	413 166	370 445	336 077
Appropr. illégitime (Art. 137)	2 524	2 801	2 828	2 729	2 909
Abus de confiance (Art. 138)	2 015	2 732	3 692	2 144	2 668
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	213 173	237 449	217 978	186 708	161 660
Vol de véhicule (Art. 139) ¹²	52 303	48 121	44 079	47 762	44 900
Brigandage (Art. 140)	3 113	3 603	3 196	2 367	1 859
Soustraction de chose (Art. 141)	543	567	522	512	502
Soustraction de données (Art. 143)	1 706	1 872	1 237	670	778
Accès indu sys. info (Art. 143 bis)	200	264	353	312	311
Dom. à la propriété (Art. 144)	53 435	50 279	48 130	46 942	44 890
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	64 908	76 860	70 736	61 041	54 103
Escroquerie (Art. 146)	6 307	8 066	9 304	9 563	11 874
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	5 520	6 323	5 559	4 219	4 370
Filouterie d'auberge (Art. 149)	540	474	420	477	374
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	622	611	776	595	597
Extorsion et chantage (Art. 156)	378	387	647	773	796
Gestion déloyale (Art. 158)	207	821	212	255	293
Détournement de salaire (Art. 159)	168	152	154	144	145
Recel (Art. 160)	1 388	1 724	1 727	1 479	1 334
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	147	129	177	351	227
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	331	474	402	346	296
Autres infractions contre le patrimoine	774	937	1 037	1 056	1 191

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 36: Infractions contre le patrimoine

¹² Depuis 2013, l'art. 94 LCR (Vol d'usage) n'est plus pris en compte dans les vols de véhicules.

4.1.6 Code pénal: Infractions selon les cantons

Code pénal: Infractions selon les cantons¹³

	2011	2012	2013	2014	2015
Suisse	559 877	611 903	575 138	526 066	487 611
Appenzell Rh.-Ext.	2 113	2 823	2 089	2 076	1 960
Appenzell Rh.-Int.	365	370	370	388	309
Argovie	32 976	34 999	34 290	32 168	26 876
Bâle-Campagne	12 872	13 938	15 504	15 496	12 792
Bâle-Ville	22 048	27 052	24 040	21 485	20 961
Berne	64 774	69 004	67 222	58 826	55 935
Fribourg	14 209	19 024	18 777	16 446	15 589
Genève	72 821	66 423	59 170	55 244	58 800
Glaris	1 318	1 322	1 375	1 514	1 219
Grisons	8 224	8 890	8 183	8 196	7 086
Jura	3 693	4 368	4 532	3 604	3 608
Lucerne	24 219	24 519	24 764	22 509	20 523
Neuchâtel	14 659	16 624	16 006	14 462	15 596
Nidwald	1 161	1 322	1 257	1 443	1 073
Obwald	1 495	1 752	1 373	1 539	1 408
Saint-Gall	23 389	24 632	21 866	20 242	18 574
Schaffhouse	3 383	3 580	3 325	3 865	3 634
Schwyz	4 805	4 983	5 474	4 653	4 122
Soleure	16 751	19 834	18 014	16 321	16 018
Tessin	20 671	22 092	22 335	19 001	16 805
Thurgovie	10 509	11 642	11 822	11 551	10 913
Uri	918	1 164	1 202	1 031	640
Valais	15 332	18 368	17 100	13 843	13 702
Vaud	70 392	83 380	78 536	71 967	58 343
Zoug	6 760	6 408	6 238	6 388	5 376
Zurich	107 026	118 387	107 770	99 031	92 468
Inconnu Suisse	2 994	5 003	2 504	2 777	3 281

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 37: Code pénal: Infractions selon les cantons

¹³ En 2015 dans le cadre de contrôles de qualité, la saisie de combinaisons d'infractions a été vérifiée (par exemple, un vol par effraction est, normalement, combiné à un dommage à la propriété et à une violation de domicile). Cela implique une amélioration de la qualité de la saisie et des augmentations possibles entre 2014 et 2015 sur le total des infractions pour certains cantons, sans que la criminalité elle-même n'ait évolué. Nous invitons le lecteur à suivre l'évolution de la criminalité au fil du temps à partir des fréquences calculées sur la base d'infractions sélectionnées disponibles ci-après dans le présent rapport, respectivement sur internet pour une évolution temporelle.

4.1.7 *Infractions à la loi sur les stupéfiants*

Infractions à la loi sur les stupéfiants

	2011	2012	2013	2014	2015
Total infractions à la LStup¹⁴	91 211	92 862	97 289	80 986	86 128
Total possession/saisie	38 699	38 014	40 524	31 195	33 539
Possession/saisie contravention	30 171	28 600	30 226	22 009	23 588
Possession/saisie délit	7 079	7 994	8 803	7 731	8 184
Possession/saisie crime	1 449	1 420	1 495	1 455	1 767
Total consommation	43 711	44 789	45 905	37 602	37 799
Total culture/production	1 382	1 442	1 476	1 759	2 551
Culture/production contravention	612	496	484	642	757
Culture/production délit	639	769	818	930	1 650
Culture/production crime	131	177	174	187	144
Total trafic	6 293	7 291	7 718	8 629	8 234
Trafic délit	4 087	5 004	5 178	6 115	5 752
Trafic crime	2 206	2 287	2 540	2 514	2 482
Total contrebande	1 126	1 326	1 666	1 801	4 005
Importation, exportation, transit délit	780	993	1 347	1 546	3 702
Importation, exportation, transit crime	346	333	319	255	303

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 38: Infractions à la loi sur les stupéfiants

¹⁴ Le 1er octobre 2013 est entrée en vigueur une modification de la loi sur les stupéfiants avec l'introduction des amendes d'ordre pour la consommation de stupéfiants par des adultes ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excèdent pas dix grammes de stupéfiants. Le nombre d'amendes d'ordre ne figure pas dans les graphiques/tableaux qui concernent uniquement les dénonciations.

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

	2011	2012	2013	2014	2015
Suisse	91 211	92 862	97 289	80 986	86 128
Appenzell Rh.-Ext.	242	268	196	323	255
Appenzell Rh.-Int.	32	37	43	22	53
Argovie	4 555	5 324	4 792	3 188	3 668
Bâle-Campagne	800	854	1 000	757	770
Bâle-Ville	2 787	3 509	3 422	3 253	3 257
Berne	14 210	14 596	13 590	13 484	13 608
Fribourg	2 385	2 763	3 425	2 859	3 077
Genève	12 061	8 451	9 545	9 374	9 250
Glaris	380	297	383	335	282
Grisons	1 577	1 509	1 640	1 276	1 614
Jura	564	618	618	270	484
Lucerne	2 021	2 659	2 424	2 147	2 936
Neuchâtel	1 500	2 102	2 158	1 815	1 836
Nidwald	273	230	213	128	164
Obwald	69	82	83	139	148
Saint-Gall	3 137	3 727	3 952	3 900	4 336
Schaffhouse	743	880	909	694	757
Schwyz	928	1 050	1 111	760	493
Soleure	2 528	1 888	2 197	1 945	2 082
Tessin	3 522	3 527	3 110	3 066	2 894
Thurgovie	1 882	1 335	2 347	1 247	1 377
Uri	120	116	134	71	179
Valais	2 623	3 080	3 781	3 761	4 226
Vaud	11 126	13 083	15 789	12 014	11 404
Zoug	580	964	1 104	543	601
Zurich	20 563	19 904	19 321	13 613	16 376
Inconnu Suisse	3	9	2	2	1

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 39: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

4.1.9 *Infractions à la loi sur les étrangers*

Infractions à la loi sur les étrangers

	2011	2012	2013	2014	2015
Total général infractions à la LEtr	31 735	36 422	41 512	39 544	42 184
Total entrée/séjour/sortie illégal	21 364	24 521	28 185	26 846	29 710
Violation des dispositions sur l'entrée	8 277	9 619	10 219	9 644	12 607
Séjour illégal	12 995	14 801	17 807	17 028	16 638
Entrer/sortir sans passer par poste front. autorisé	48	34	41	60	39
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	44	67	118	114	426
Total facilitation entrée/séjour/sortie ill.	970	976	1 260	1 342	1 651
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	871	857	1 118	1 181	1 496
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	24	13	13	35	29
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	75	106	129	126	126
Total activité lucrative ou occupation illégales	4 655	5 105	5 301	5 699	5 908
Exercer une activité lucrative sans autoris.	3 094	3 482	3 514	3 746	3 837
Procurer une activité lucrative sans autoris.	346	367	440	353	399
Occupation d'étrangers non autorisée	1 140	1 160	1 286	1 524	1 596
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	54	82	55	62	60
Changement d'emploi sans autoris.	21	14	6	14	16
Total induire la justice en erreur	274	253	356	452	495
Fausse indications/dissimulation de faits	228	204	316	401	446
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	46	49	40	51	49
Total autres infractions à la LEtr	4 472	5 567	6 410	5 205	4 420
Non-respect assign. lieu de résidence	1 728	2 311	3 227	2 200	1 671
Viol. obligation de déclarer son arrivée/départ	1 154	1 183	870	941	684
Déplacement résidence dans autre canton sans autorisation	130	219	141	97	47
Non-respect des conditions de l'autorisation	111	96	149	185	180
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	430	660	636	520	417
Autres infractions à la LEtr	919	1 098	1 387	1 262	1 421

© OFS, Neuchâtel 2016

Tableau 40: Infractions à la loi sur les étrangers

4.1.10 Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

	2011	2012	2013	2014	2015
Suisse	31 735	36 422	41 512	39 544	42 184
Appenzell Rh.-Ext.	40	36	46	50	61
Appenzell Rh.-Int.	2	4	6	4	4
Argovie	1 972	2 707	2 501	2 265	2 334
Bâle-Campagne	154	194	283	253	299
Bâle-Ville	561	188	1 128	1 018	1 693
Berne	2 610	2 828	3 011	3 322	2 670
Fribourg	706	1 406	2 278	1 786	1 662
Genève	5 511	6 721	8 967	9 313	10 335
Glaris	99	133	106	137	101
Grisons	219	178	221	230	253
Jura	72	131	188	196	211
Lucerne	718	976	865	804	850
Neuchâtel	389	454	479	622	402
Nidwald	35	19	38	39	52
Obwald	28	86	32	22	44
Saint-Gall	973	1 049	1 385	1 359	2 153
Schaffhouse	329	305	492	624	778
Schwyz	321	322	393	299	340
Soleure	779	1 022	782	717	683
Tessin	1 375	2 003	1 348	1 244	1 138
Thurgovie	538	644	676	744	803
Uri	48	53	66	133	132
Valais	460	385	497	571	828
Vaud	3 586	3 940	5 853	5 620	4 459
Zoug	519	396	367	404	500
Zurich	9 691	10 242	9 504	7 766	9 399
Inconnu Suisse	0	0	0	2	0

© OFS, Neuchâtel 2016

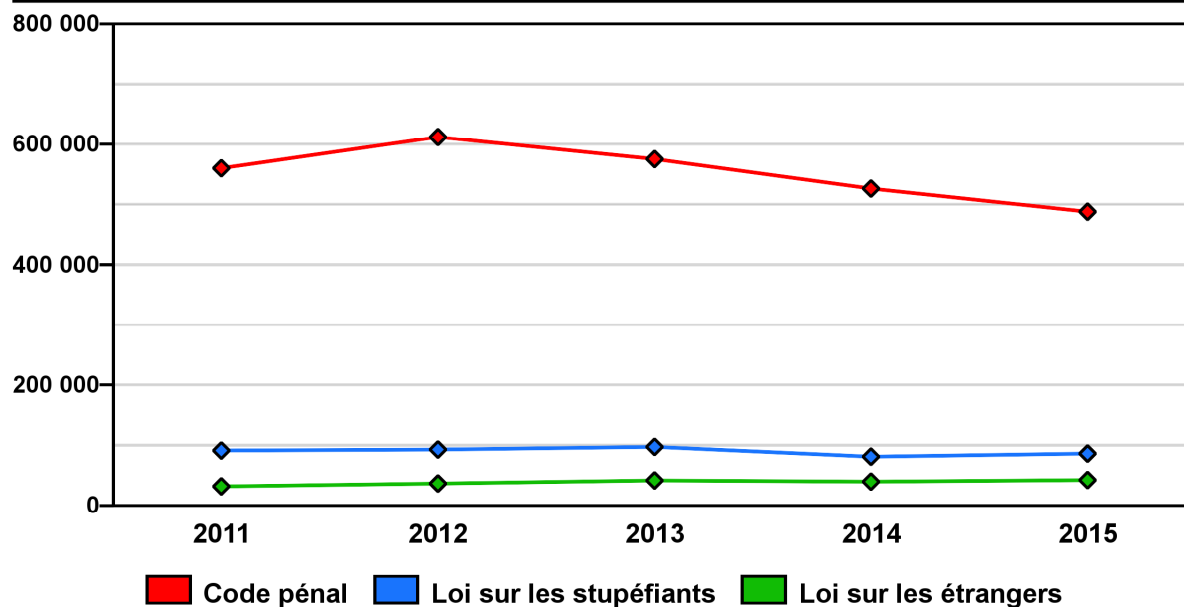
Tableau 41: Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

4.2 Graphiques

4.2.1 Infractions selon la loi

Afin d'observer facilement l'évolution des dénonciations enregistrées par la police, une sélection de graphiques a été effectuée. Pour chaque graphique, le total est indiqué par une ligne noire, soit pour les lois (Code pénal et LStup) ou les titres du code pénal. Les autres couleurs représentent l'évolution d'infractions ou de groupes d'infractions choisis.

Infractions selon la loi



État de la base de données: 11.2.2016

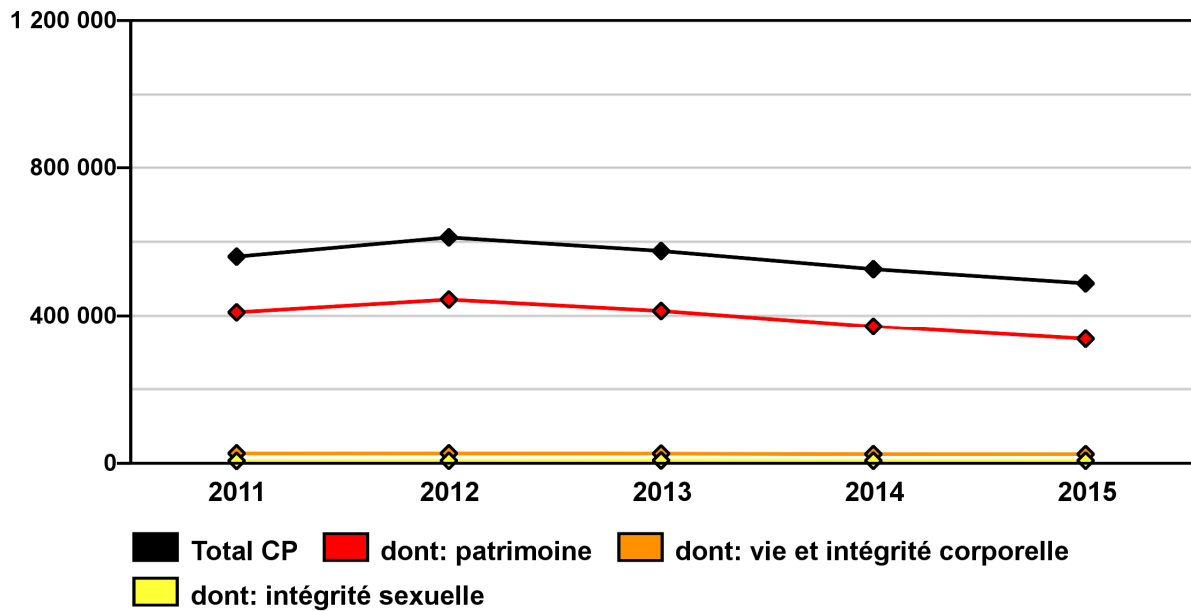
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 28: Infractions selon la loi

4.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Code pénal: sélection de titres



État de la base de données: 11.2.2016

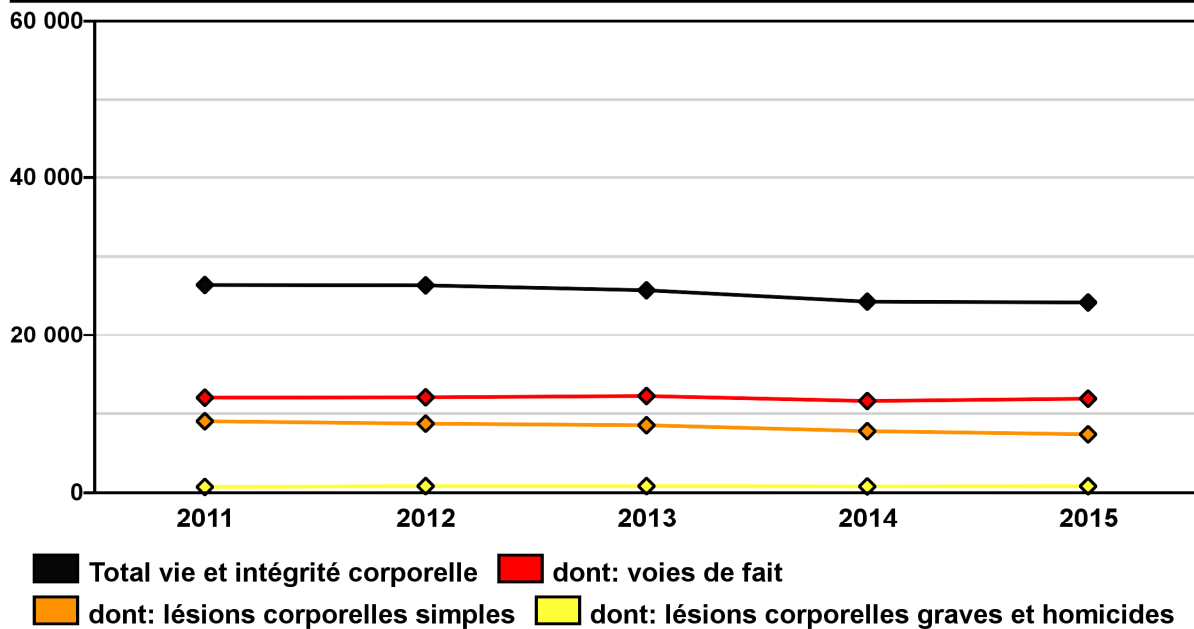
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 29: Code pénal: sélection de titres

4.2.3 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle



État de la base de données: 11.2.2016

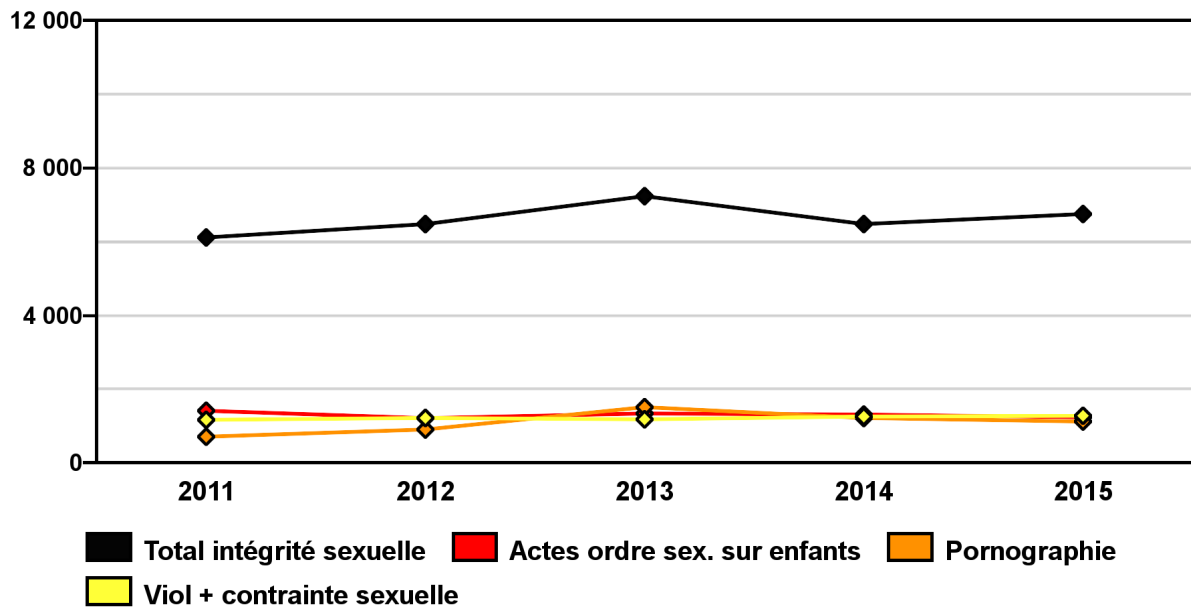
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

4.2.4 Infractions contre l'intégrité sexuelle

Infractions contre l'intégrité sexuelle



État de la base de données: 11.2.2016

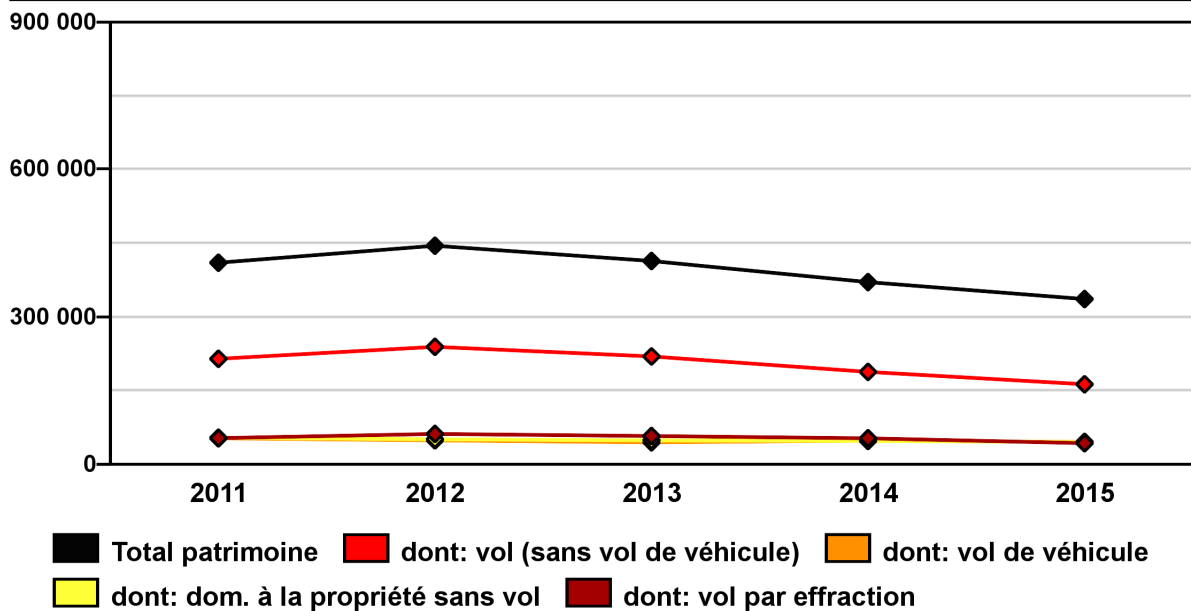
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle

4.2.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine



État de la base de données: 11.2.2016

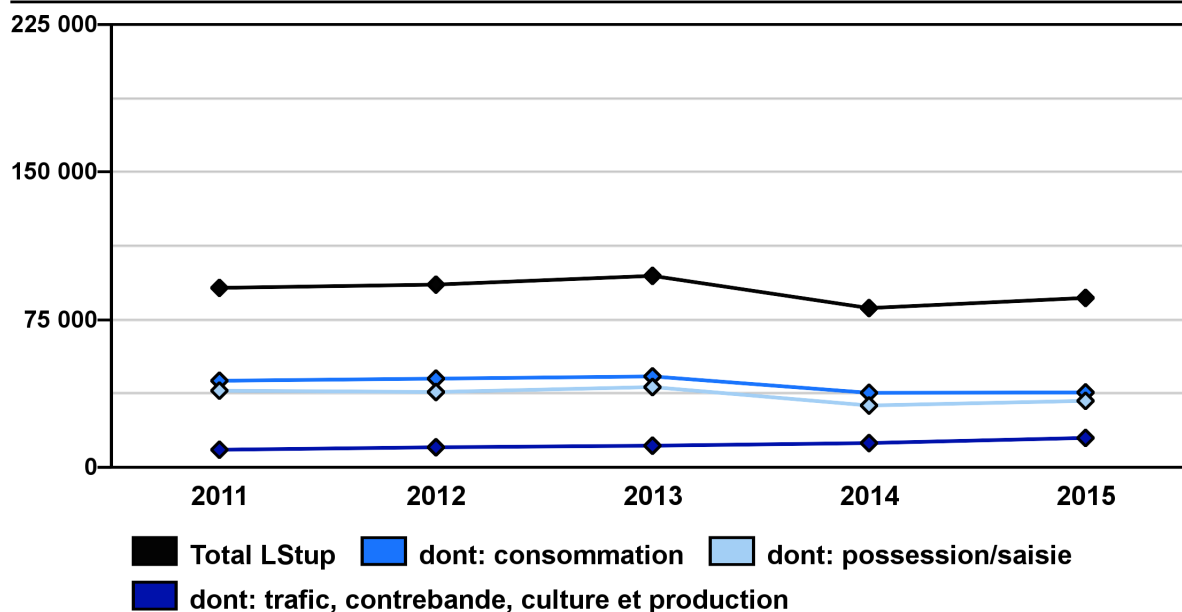
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 32: Infractions contre le patrimoine

4.2.6 Infractions à la loi sur les stupéfiants¹⁵

Infractions à la loi sur les stupéfiants



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants

¹⁵ Le 1er octobre 2013 est entrée en vigueur une modification de la loi sur les stupéfiants avec l'introduction des amendes d'ordre pour la consommation de stupéfiants par des adultes ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excèdent pas dix grammes de stupéfiants. Le nombre d'amendes d'ordre ne figure pas dans les graphiques/tableaux qui concernent uniquement les dénonciations.

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEtr et la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier ne sont pas recensées de manière exhaustive.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

5.2.2 L'infraction

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'infraction élucidée/la personne prévenue

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée en tant que prévenu de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme prévenu. Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les coauteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

5.2.4 La personne lésée

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

5.2.5 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) remplace la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de STATPOP, la notion de « population résidente permanente » a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans ESPOP, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de résidence en Suisse.

Concernant la présente statistique policière de la criminalité et les prévenus étant dans un processus d'asile, il n'est pas possible de déterminer s'ils totalisent ou non 12 mois de résidence en Suisse. Ils sont par conséquent tous inclus dans la catégorie «asile» ou «autres».

5.2.6 Etat des communes

Dans le présent fascicule, nous nous sommes basés sur l'état des communes au 1er janvier 2015. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a «achevé» le traitement et/ou qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements policiers des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués.

Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

5.4 Chiffres clés

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

5.4.1 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.4.2 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidante permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Taux de prévenus (TP)

Le taux de prévenus (TP) représente le nombre de suspects identifiés, calculé pour 1000 habitants du groupe de population correspondant, sans prendre en compte les mineurs de moins de dix ans. Conformément au TP, le taux de lésés peut également être calculé.

$$\text{TP} = \frac{\text{Prévenus dès 10 ans} \times 1000}{\text{Groupe de population correspondant dès 10 ans}}$$

La problématique du taux de prévenus (TP) découle des multiples zones de criminalité cachée:

- chiffre noir des infractions qui ne sont pas l'objet de plainte,
- chiffre noir des infractions qui ne sont pas élucidées.

C'est pourquoi le TP ne peut pas refléter le taux de criminalité effectif, mais au mieux les taux de criminalité calculés, pour divers groupes, sur la base des enregistrements effectués par la police. Un calcul du taux de criminalité des prévenus non suisses et non inscrits officiellement (autres étrangers) ne sera pas possible en raison de la taille inconnue de ce groupe de population.

5.4.3 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33.33% (arrondi 33.3%) donne un total de 99.9% au lieu de 100%.

6 Index des tableaux

Tableau 1: Éclaircissements et évolution des infractions selon la loi	12
Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: éclaircissements et évolution des infractions.....	13
Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton.....	15
Tableau 4: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton.....	16
Tableau 5: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions de violence sélectionnées par ville	17
Tableau 6: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton.....	18
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville	19
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton	21
Tableau 9: Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton.....	23
Tableau 10: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	28
Tableau 11: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour.....	29
Tableau 12: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	30
Tableau 13: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	31
Tableau 14: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile.....	31
Tableau 15: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	32
Tableau 16: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal.....	32
Tableau 17: Infractions de violence: éclaircissements et évolution des infractions	34
Tableau 18: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	37
Tableau 19: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	38
Tableau 20: Violences domestiques: évolution des infractions	40
Tableau 21: Infractions contre l'intégrité sexuelle: éclaircissements et évolution des infractions	42
Tableau 22: Infractions contre le patrimoine: éclaircissements et évolution des infractions	45
Tableau 23: Brigandage selon l'instrument: éclaircissements et évolution des infractions.....	46
Tableau 24: Type de vol: éclaircissement et évolution des infractions	47
Tableau 25: Vol de véhicule: éclaircissements et évolution des infractions	50
Tableau 26: Loi sur les stupéfiants: éclaircissements et évolution des infractions	52
Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus.....	55
Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile... ..	56
Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57
Tableau 31: Loi sur les étrangers: éclaircissements et évolution des infractions	59
Tableau 32: Infractions selon la loi	61
Tableau 33: Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	62
Tableau 34: Infractions de violence	63
Tableau 35: Infractions de violences domestiques	64
Tableau 36: Infractions contre le patrimoine	65
Tableau 37: Code pénal: Infractions selon les cantons.....	66
Tableau 38: Infractions à la loi sur les stupéfiants	67
Tableau 39: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	68
Tableau 40: Infractions à la loi sur les étrangers	69
Tableau 41: Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons	70

7 Index des figures

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi	11
Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal	12
Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (%) par canton	14
Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (%) par canton.....	20
Figure 5: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (%) par canton.....	22
Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe	24
Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe	25
Figure 8: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe	25
Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	26
Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence	33
Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé	35
Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives.....	35
Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument	36
Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction	39
Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	41
Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	42
Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit.....	43
Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	44
Figure 19: Brigandage selon l'instrument.....	46
Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol.....	47
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé.....	48
Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	49
Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	50
Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	51
Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances.....	53
Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances	54
Figure 27: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction.....	58
Figure 28: Infractions selon la loi	71
Figure 29: Code pénal: sélection de titres.....	72
Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	72
Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle	73
Figure 32: Infractions contre le patrimoine.....	73
Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants	74

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

<i>Moyen de diffusion</i>	<i>Contact</i>
Service de renseignements individuels	058 463 60 11 info@bfs.admin.ch
L'OFS sur Internet	www.statistique.admin.ch
Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents	www.news-stat.admin.ch
Publications: information approfondie	058 463 60 60 order@bfs.admin.ch
Données interactives (banques de données, accessibles en ligne)	www.stattab.bfs.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch → Actualités → Publications

Criminalité et droit pénal

Voici un choix de publications du domaine Criminalité et droit pénal:

- La violence des jeunes dans la statistique policière de la criminalité: 2009–2014, numéro de commande: 1569-1400-05
- Statistique policière de la criminalité (SPC) – Violence domestique enregistrée par la police: 2009–2013, numéro de commande: 798-1300-05
- Statistique policière de la criminalité (SPC) – Violence domestique enregistrée par la police, vue d'ensemble, numéro de commande: 798-1200-05
- Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2014, numéro de commande: 1117-1400
- Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2013, numéro de commande: 1117-1300
- Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2012, numéro de commande: 1117-1200
- Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2011, numéro de commande: 1117-1100
- Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2010, numéro de commande: 1117-1000
- Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2009, numéro de commande: 1117-0900
- Homicides dans le couple, Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004, 2008, numéro de commande: 937-0400
- Délinquance routière et alcool, Rétrospective 2001–2012. Analyse statistique des effets de la révision de la loi sur la circulation routière (LCR) de 2005, numéro de commande: 374-1200-05

Le rapport de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons saisissent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton ou l'évolution des infractions sur 5 ans) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

N° de commande

1117-1500

Commandes

Tél. 058 463 60 60

Fax 058 463 60 61

order@bfs.admin.ch

Prix

18 francs (TVA excl.)

ISBN 978-3-303-19063-0